

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante et onzième session**

Points 15, 17, 34, 60, 109 et 127 de l'ordre du jour provisoire*

**Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel
ordre mondial humain****Questions de politique macroéconomique****La situation au Moyen-Orient****Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres****Conseil de sécurité****Soixante et onzième année****Lettre datée du 19 août 2016, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 14 août 2016 que vous adresse le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit, à laquelle est joint le texte des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet à l'occasion de sa vingt-septième session ordinaire tenue le 25 juillet 2016 à Nouakchott (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 17, 34, 60, 109 et 127 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
Président de la vingt-septième session ordinaire
du Conseil de la Ligue des États arabes,
réuni au sommet le 25 juillet 2016 en Mauritanie
(*Signé*) El Hacem Eleyatt

* A/71/150.



Annexe à la lettre datée du 19 août 2016 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: arabe]

Sommet 27/(16/07)/68-C(0354)

Ligue des États arabes

**Secrétariat
Secrétariat des affaires du Conseil de la Ligue**

**Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet
Vingt-septième session ordinaire
Nouakchott
20 chawal 1437 de l'hégire (soit le 25 juillet 2016)**

- Résolutions
- Déclaration de Nouakchott
- Discours prononcé par S. E. M. Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie à la séance d'ouverture
- Discours prononcé par S. E. M. Ahmed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes à la séance d'ouverture
- Liste des chefs d'État et de gouvernement et des chefs de délégations arabes participant à la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue, réuni au sommet.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résolutions	6
Affaires politiques	6
Résolutions présentées au Sommet	6
Point 1 Rapport du Président du Sommet sur les activités du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris (résolution 639).	6
Point 2 Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune (résolution 640)	6
La question de Palestine et le conflit arabo-israélien	7
Point 3 Suivi de l'évolution politique de la question de Palestine, du conflit arabo-israélien et de l'initiative de paix arabe (résolution 641)	7
Point 4 Suivi de l'évolution de la situation concernant Jérusalem, les colonies de peuplement, le mur, l'intifada, l'UNRWA et le développement (résolution 642).	12
Point 5 Appui au budget de l'État de Palestine et à la résistance du peuple palestinien (résolution 43).	23
Point 6 Le Golan arabe syrien occupé (résolution 644)	25
Point 7 Solidarité avec le Liban et appui à ce pays (résolution 645).	28
Point 8 Évolution de la crise syrienne (résolution 646)	32
Point 9 Évolution de la situation en Libye (résolution 647).	35
Point 10 Évolution de la situation dans la République du Yémen (résolution 648)	36
Point 11 Appui à la République fédérale de Somalie (résolution 649)	38
Point 12 Appui à la paix et au développement dans la République du Soudan (résolution 650).	42
Point 13 Occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le Golfe arabe, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis (résolution 651).	43
Point 14 Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes (résolution 652)	45
Point 15 Position arabe à l'égard de la violation de la souveraineté de l'Iraq par les forces turques (résolution 653)	48
Point 16 Préservation de la sécurité des pays arabes et lutte contre le terrorisme (résolution 654).	49
Point 17 Communiqué du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet concernant la solidarité avec l'État du Qatar et la condamnation de l'enlèvement de citoyens qatariens en Iraq, adopté le 25 juillet 2016 à Nouakchott	52
Point 18 Suivi de l'application des résolutions adoptées à la vingt-sixième session ordinaire du Sommet arabe réuni à Charm el-Cheikh les 28 et 29 mars 2015) (questions économiques et sociales)	52

Point 19	Suivi de l'application des résolutions adoptées à la troisième session du Sommet arabe du développement économique et social (Riyad, 21 et 22 janvier 2013) (résolution 656)	53
Point 20	Rapport d'étape (2010-2015) sur les progrès accomplis par l'Agence arabe de l'énergie atomique dans la mise en œuvre de la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie atomique (résolution 657)	54
Point 21	Périodicité du sommet arabe consacré au développement économique et social (résolution 658)	56
Point 22	Évolution de l'Union douanière arabe (résolution 659)	57
Point 23	Création d'un mécanisme de mise en œuvre de l'initiative de S. E. M. le Président Omar Al-Bachir relative à l'investissement agricole arabe au Soudan aux fins de la réalisation de la sécurité alimentaire arabe (résolution 660)	57
Point 24	Plan d'exécution de la stratégie de sécurité hydrique dans la région arabe destinée à faire face aux défis et besoins futurs du développement durable (résolution 661)	58
Point 25	Stratégie arabe de l'habitat et de l'aménagement urbain durable à l'horizon 2030 (résolution 662)	59
Point 26	Résultats de la Conférence ministérielle sur « l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays arabes : les dimensions sociales » (résolution 663)	59
Point 27	Déclaration du Caire sur les femmes arabes et plan d'action stratégique pour l'exécution de « l'Agenda pour la promotion de la femme dans le monde arabe pour l'après-2015 » (résolution 664)	60
Point 28	Stratégie arabe pour la recherche scientifique et technique et l'innovation (résolution 665)	61
Point 29	Création du Centre arabe de la recherche médicale et scientifique (résolution 666)	62
Point 30	Création du Centre arabe de coopération et de recherche sur le VIH/sida (résolution 667)	62
Point 31	Développement de la Ligue des États arabes (résolution 668)	63
Point 32	Motion de bienvenue à S. E. M. Ahmed Aboul Gheit, nouveau Secrétaire général de la Ligue des États arabes (résolution 669)	64
Point 33	Date et lieu de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet (résolution 670)	64
Point 34	Motion de remerciements et de gratitude à la République islamique de Mauritanie pour avoir accueilli la vingt-septième session ordinaire à Nouakchott (résolution 671)	65
	Déclaration de Nouakchott [Sommet 27 (16/07)/31 – déclaration) (0314)]	66
	Discours prononcé par S. E. Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie, à la séance d'ouverture de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet [27 ^e Sommet (16/07)/31 – déclaration) (0282)].	70

Discours prononcé par S. E. Mohamed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet [27 ^e Sommet (16/07)/31 – déclaration (0282)].	74
Liste des dirigeants et chefs de délégations arabes participant à la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, cités dans l'ordre alphabétique arabe des noms des pays membres [27 ^e sommet (16/07)/11- questions diverses (0277)]	77

Résolutions

Affaires politiques

Résolutions présentées au Sommet

Point 1. Rapport du Président du Sommet sur les activités du Comité chargé de l'application des résolutions et de la mise en œuvre des engagements pris

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Président du Sommet sur les activités du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris,
- Le rapport final du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris,

Agissant conformément au statut du Comité,

1. Exprime ses remerciements à S. E. M. Abdel Fattah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte et Président de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, pour sa sollicitude et les efforts accomplis dans le cadre du suivi de l'application des résolutions adoptées lors du Sommet de Charm el-Cheikh de 2015;

2. Remercie les États membres du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, ainsi que le Secrétaire général, pour les efforts déployés à cet égard.

[Résolution 639 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 2. Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général,
- Le rapport du Secrétaire général portant sur les différents aspects de l'action arabe commune,

Ayant écouté le discours prononcé par le Secrétaire général à la séance d'ouverture,

Prend note du rapport du Secrétaire général portant sur les différents aspects de l'action arabe commune et remercie le Secrétaire général et ses collaborateurs qui ont participé à sa rédaction.

[Résolution 640 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

La question de Palestine et le conflit arabo-israélien

Point 3. Suivi de l'évolution politique de la question de Palestine, du conflit arabo-israélien et de l'initiative de paix arabe

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Les précédentes résolutions du Conseil ministériel de la Ligue, dont les plus récentes sont la résolution 7992 (145^e session ordinaire) du 11 mars 2016) et la résolution 8043 (session extraordinaire du 28 mai 2016),
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Rappelant les résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, réuni au sommet, dont la plus récente est la résolution 614 (26^e session ordinaire) adoptée le 29 mars 2015 à Charm el-Cheikh,

1. Réaffirme le caractère central de la question de Palestine pour la nation arabe dans son ensemble et l'identité arabe de Jérusalem-Est occupée, capitale de l'État de Palestine;

2. Réaffirme également que la paix juste et globale est un choix stratégique et que celle-ci est conditionnée par la fin de l'occupation israélienne de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés, par l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables dont le droit à l'autodétermination et la création d'un État de Palestine indépendant et pleinement souverain, la libération de tous les prisonniers enfermés dans les prisons de l'occupant et le règlement de la question des réfugiés de Palestine conformément au droit international, aux résolutions internationales, à l'initiative de paix arabe et aux résolutions des sommets arabes successifs;

3. Réaffirme en outre la souveraineté de l'État de Palestine sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, sur son espace aérien, ses eaux territoriales et ses frontières avec les États voisins;

4. Apporte tout l'appui et toute la solidarité nécessaires au peuple palestinien en lutte qui s'oppose de façon déterminée et inflexible à toutes les formes d'agressions et de violations israéliennes quotidiennes contre ses territoires, ses lieux saints et ses biens;

5. Met en garde Israël, Puissance occupante, contre la poursuite des atteintes aux sentiments des Arabes et des musulmans dans le monde, à travers l'aggravation de ses politiques et mesures illégales visant à judaïser et morceler la mosquée Al-Aqsa dans l'espace et dans le temps. Le Conseil considère que toute loi visant à concrétiser ces actions est nulle et non avenue et met en garde sur le fait que ces plans visent à provoquer un conflit religieux dans la région, dont Israël doit assumer l'entière responsabilité;

6. Condamne tous les crimes commis par le Gouvernement de l'occupant israélien contre le peuple palestinien et prie la communauté internationale,

notamment le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale, d'imputer à Israël, Puissance occupante, la responsabilité directe des crimes et des actes terroristes du gouvernement de l'occupation et des colons commis contre les Palestiniens innocents et leurs biens, demande l'application du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme sur le territoire palestinien et de déférer les personnes coupables de ces crimes devant la Cour internationale de Justice afin d'y être jugés;

7. Salue les efforts déployés par la communauté internationale et le monde arabe en vue de mettre fin à l'occupation israélienne, notamment l'initiative française, dans le cadre de laquelle s'est tenue une réunion ministérielle internationale le 3 juin 2016 à Paris, qui s'est achevée par un communiqué conjoint demandant de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de résoudre toutes les questions touchant au statut final à travers des négociations directes sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et souligne l'importance de la mise en œuvre de l'initiative de paix arabe et de la poursuite de l'initiative française à la faveur de l'organisation, avant la fin de l'année 2016, d'une conférence internationale de paix qui permettrait de créer un mécanisme international pluripartite pour mettre fin complètement à l'occupation israélienne de l'État de Palestine et des territoires palestiniens occupés en 1967 conformément à un calendrier précis et applicable. À cet égard, le Conseil salue l'Union européenne qui a accueilli favorablement l'initiative française et l'a soutenue, ainsi que les efforts déployés récemment par l'Égypte pour relancer l'initiative de paix;

8. Prie les membres du Quatuor pour la paix au Moyen-Orient de revoir leur position et de réviser le rapport rendu public le 1^{er} juillet 2016, qui est pour une large part aligné sur les vues et les positions israéliennes et place sur un pied d'égalité la Puissance occupante et le peuple palestinien vivant sous occupation. Le Conseil prie également le Quatuor de se conformer au cadre de référence du processus de paix, aux résolutions des Nations Unies et au droit international, d'agir sur ces bases afin de résoudre le conflit au lieu de le gérer et d'appuyer la tenue d'une conférence internationale de paix conformément à l'initiative française en vue de mettre fin à l'occupation israélienne selon un calendrier précis et un mécanisme international pluripartite chargé de la mise en œuvre;

9. Prie également le Groupe des États arabes à l'ONU et la République arabe d'Égypte, en sa qualité de membre arabe du Conseil de sécurité, de poursuivre leurs efforts avec les groupes internationaux et régionaux et les membres du Conseil de sécurité afin que le Conseil n'approuve pas le dernier rapport du Quatuor;

10. Demande la poursuite des efforts arabes comme la Ligue l'avait demandé au Sommet de Charm el-Cheikh (vingt-sixième session ordinaire) dans sa résolution 615 du 29 mars 2015 concernant les contacts et consultations à mener afin de mobiliser un soutien international pour le dépôt auprès du Conseil de sécurité et l'adoption d'un nouveau projet de résolution qui affirme le respect des fondements, principes et cadres de références de l'initiative de paix arabe et de la solution de deux États et établit un calendrier pour mettre fin à l'occupation israélienne de l'État de Palestine et parvenir à un règlement final par la création d'un mécanisme international de contrôle garantissant une mise en œuvre rigoureuse de la résolution. Le Conseil préconise la poursuite des consultations à cet égard avec les pays membres du Conseil de sécurité et les groupes régionaux et internationaux;

11. Demande à la Commission ministérielle arabe restreinte sur l'arrêt de l'occupation israélienne des territoires de l'État de Palestine de proposer au Conseil de sécurité et de faire adopter un nouveau projet de résolution condamnant le peuplement colonial israélien dans l'État de Palestine occupé;

12. Invite les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à s'acquitter de leurs responsabilités afin d'assurer le respect et l'application de la Convention dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, en amenant Israël à cesser de violer le droit international des droits de l'homme et en obtenant la tenue d'une nouvelle conférence destinée à mettre en place un système de protection international, en complément de la conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui a eu lieu le 17 décembre 2014 à Genève;

13. Demande au Conseil de sécurité d'adopter une résolution sur la protection internationale du peuple palestinien et l'application de ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 904 (1994) et 605 (1987), dans lesquelles il a réaffirmé que la quatrième Convention de Genève s'appliquait aux territoires palestiniens, et d'assurer une protection internationale aux territoires palestiniens, y compris Jérusalem;

14. De décider de poursuivre les actions arabes aux niveaux bilatéral et multilatéral pour poser la question de la protection internationale des territoires de l'État de Palestine occupé à l'occasion d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies conformément à sa résolution 377A/(V) « Unis pour la paix »;

15. Invite la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique à coordonner leur action et à consulter les parties internationales afin d'appuyer la demande de la direction palestinienne concernant la protection internationale du peuple palestinien et à agir avec la communauté internationale afin d'adopter une résolution internationale pour assurer une protection internationale au peuple palestinien face aux violations commises par l'occupant israélien et aux actes de terrorisme commis par l'armée d'occupation israélienne et les colons;

16. Dénonce la candidature et l'élection d'Israël, Puissance occupante, à la présidence de la Commission juridique (Sixième Commission) de l'Assemblée générale des Nations Unies, sachant qu'Israël (Puissance occupante) n'est pas habilitée à occuper cette fonction compte tenu de la longue liste de violations du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions des Nations Unies dont elle est coupable, ainsi que des crimes qu'elle commet tous les jours contre le peuple palestinien, ses territoires, ses biens et ses lieux saints;

17. Demande au Secrétaire général de la Ligue de poursuivre les consultations et la collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique afin de prendre toute mesure qu'il juge adéquate à l'effet d'observer et de consigner les violations, agressions et crimes commis par Israël contre le peuple palestinien, dans l'attente de prendre les mesures juridiques adéquates, et décide de continuer à organiser des réunions d'experts arabes en droit international en vue de mettre en place les mécanismes appropriés à cet égard;

18. Réaffirme l'appui à l'adhésion de l'État de Palestine aux organisations, conventions et pactes internationaux car il s'agit d'un droit légitime de l'État de

Palestine, ainsi que l'appui à la demande de l'État de Palestine d'adhérer à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL);

19. Engage la Procureure générale de la Cour pénale internationale à compléter la procédure d'enquête sur les dossiers qui ont été soumis à la Cour par l'État de Palestine;

20. Réaffirme le refus catégorique et absolu de reconnaître Israël, Puissance occupante, comme État juif et condamne toutes les mesures illégales prises par lui en vue de modifier la structure démographique et géographique des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et met en garde contre les dangers de ces actes racistes et de leurs graves répercussions sur le peuple palestinien et la région, ceux-ci étant contraires à tous les mandats de paix et à l'esprit de l'initiative de paix arabe;

21. Refuse tout projet d'État palestinien doté de frontières provisoires ou tout morcellement des territoires palestiniens, réaffirme son opposition aux plans israéliens visant à séparer la bande de Gaza du reste des territoires de l'État de Palestine et met en garde toute partie qui s'associerait à de tels plans;

22. Continue à appuyer les résolutions du Conseil central de l'Organisation de libération de la Palestine visant à revoir toutes les relations politiques, économiques et de sécurité palestiniennes avec Israël, Puissance occupante, de manière à contraindre Israël à respecter les accords conclus, ainsi que le droit international et les résolutions des Nations Unies;

23. Affirme le respect de la légalité nationale palestinienne sous la présidence de S. E. M. le Président Mahmoud Abbas et salue ses efforts en faveur de la réconciliation nationale palestinienne, souligne l'engagement à l'égard de l'unité de représentation palestinienne afin de préserver les acquis et les droits du peuple palestinien et affirme en outre que l'unité nationale palestinienne dans le cadre de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime unique du peuple palestinien, constitue la garantie véritable de la préservation des droits nationaux palestiniens;

24. Incite toutes les factions palestiniennes à former un gouvernement d'union nationale capable de faire face aux défis et de s'acquitter de ses tâches sur le terrain et à tenir des élections générales conformément aux accords conclus entre les factions;

25. Condamne la politique du Gouvernement israélien visant à faire appliquer la loi israélienne dans les colonies de peuplement érigées sur des terres appartenant à des citoyens palestiniens dans l'État de Palestine occupé, ce qui revient à procéder à leur annexion et à élargir davantage les territoires en annexant des territoires qui représentent près de 60 % de la Cisjordanie occupée, et met en garde contre la poursuite du projet d'expansion illégale des colonies et la mise en œuvre du plan E1 de construction progressive dans cette zone, qui n'est qu'un prolongement de la politique méthodique visant à judaïser Jérusalem-Est, à l'isoler de son environnement, et à couper la Cisjordanie en deux entités isolées, ce qui mettrait définitivement fin à la solution des deux États;

26. Affirme la poursuite des activités menées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au bénéfice des réfugiés palestiniens sans rien diminuer des services

qu'il offre à ceux-ci et invite les États membres et les donateurs à aider l'Office et à lui apporter un soutien budgétaire;

27. Appuie la résistance des Palestiniens de l'intérieur qui sont en Israël depuis 1948 dans leur terre et leur lutte pour l'obtention de leurs droits face aux politiques et aux lois provocatrices et racistes du Gouvernement israélien et demande à faire du 30 janvier de chaque année une journée internationale de solidarité avec les Palestiniens de l'intérieur qui se trouvent en Israël depuis 1948;

28. Préconise la poursuite de l'action arabe et islamique commune aux niveaux des gouvernements, des parlements et des fédérations en vue d'élargir la reconnaissance internationale de l'État de Palestine, invite les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine et exprime ses remerciements à tous les États et parlements qui ont reconnu l'État de Palestine avec pour capitale Jérusalem-Est;

29. Affirme que toute reprise future de négociations pour le règlement du conflit arabo-israélien doit s'appuyer sur un engagement à l'égard d'un mandat bien défini et d'un calendrier précis concernant l'arrêt de l'occupation israélienne des territoires de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de garanties internationales concernant leur mise en œuvre;

30. Affirme également la condamnation et la lutte contre toute politique ou position émanant d'États, d'institutions ou entreprises, qui soient contraires au droit international, hypothèquent la solution des deux États, appuient l'occupation israélienne des territoires de l'État de Palestine, exige de ces États, institutions ou entreprises qu'ils révisent leur position hostile aux droits du peuple palestinien et souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes pour contrer ces politiques et positions;

31. Continue à demander au Groupe des États arabes à Genève d'agir avec les États et groupes régionaux afin de voter pour les résolutions concernant la Palestine au Conseil des droits de l'homme et de suivre l'application des recommandations formulées dans les rapports de la commission indépendante d'enquête;

32. Salue les efforts de la Commission chargée de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour faire de 2017 « l'année internationale de la fin de l'occupation israélienne de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est » et invite les États membres et le Secrétariat général à agir pour que l'Organisation des Nations Unies adopte cette initiative;

33. Continue à demander au Groupe des États arabes à l'ONU de :

- Poursuivre les efforts au Conseil de sécurité afin qu'il assume ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la sécurité et de la paix internationales, la fin de l'occupation et l'arrêt de toutes les pratiques israéliennes illégales;
- Poursuivre également les efforts menés aux fins de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution contraignante condamnant les visées colonialistes et expansionnistes israéliennes et les actes de terrorisme des colons et exigeant l'arrêt de toutes les formes d'activités concernant l'expansion des colonies;

- Renforcer le soutien et l'appui aux résolutions relatives à la cause palestinienne à l'Assemblée générale et à toute autre action visant à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés et de tous les territoires arabes occupés;
- Poursuivre l'action en vue de faire droit à la demande d'admission de l'État de Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies;
- Demander à l'ONU de continuer à étayer les droits et à consigner les biens des réfugiés sur le territoire historique de la Palestine afin de les préserver et les actualiser, y compris les registres fonciers, afin de garantir une solution juste face aux malheurs qui ont frappé les réfugiés, conformément à la résolution 194 (1948);
- Demander également à l'ONU d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires, sur la base d'un mécanisme de mise en œuvre adéquat, afin d'interdire toute aliénation des biens des réfugiés palestiniens qui sont en Israël depuis 1948, qui serait considérée comme nulle, non avenue et illégale.

*[Résolution 641 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]**

Point 4. Suivi de l'évolution de la situation concernant Jérusalem, les colonies de peuplement, le mur, l'intifada, l'UNRWA et le développement

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,
Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Les précédentes résolutions du Conseil ministériel de la Ligue sur la question, dont la plus récente est la résolution 7856 (145) du 11 mars 2016,
- La recommandation formulée à la suite de la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Rappelant les résolutions précédentes adoptées par le Conseil de la Ligue, réuni au sommet, dont la plus récente est la résolution 616 (26^e session ordinaire adoptée le 29 mars 2015 à Charm el-Cheikh),

I. Jérusalem

1. Réaffirme que Jérusalem-Est est la capitale de l'État de Palestine et refuse toute tentative d'altérer la souveraineté palestinienne sur la Ville sainte et qu'il n'y aura pas de paix et de sécurité dans la région si Israël ne se retire pas des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, conformément aux résolutions des Nations Unies;

2. Condamne vivement et rejette catégoriquement toutes les politiques et toutes les visées israéliennes illégales destinées à annexer la Ville sainte, à ternir

* La République du Soudan a émis des réserves sur la teneur du présent rapport portant sur la Cour pénale internationale. Elle a présenté au Secrétariat général une note explicative à cet égard, qui a été diffusée à toutes les délégations permanentes conformément à la note du Secrétariat des affaires du Conseil de la Ligue n° 3999/5 du 27 juillet 2016.

son identité arabe, à modifier sa structure démographique et à l'isoler de son environnement palestinien et invite à cet égard la communauté internationale à appliquer les résolutions des Nations Unies et à prendre des mesures strictes pour contraindre Israël, Puissance occupante, à annuler toutes les mesures illégales qui portent atteinte à la paix et à la sécurité dans la région;

3. Refuse et condamne toutes les violations commises par Israël, Puissance occupante, dans les lieux saints islamiques et chrétiens, notamment les tentatives visant à modifier le statut juridique de la mosquée Al-Aqsa et à la morceler dans l'espace et dans le temps, à empêcher les musulmans d'y prier et à les en éloigner, et à imposer sa domination sur l'administration des biens islamiques et chrétiens dans Jérusalem-Est;

4. Condamne les agressions répétées commises par des responsables, des colons et des extrémistes israéliens contre le sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa, avec l'appui, la protection et la participation du Gouvernement israélien et considère que toute atteinte à celui-ci constitue une ligne rouge qui mettra en danger la stabilité, la sécurité et la paix internationales;

5. Met en garde contre les visées israéliennes connues sous le nom de Plan directeur Jérusalem 2020 qui vise à considérer Jérusalem comme la capitale d'Israël, à débaptiser les Portes de la mosquée Al-Aqsa et ses murs islamiques et à y apposer des pancartes portant des noms bibliques, à détruire des constructions et des sites islamiques dans la zone du mur de Bouraq et à creuser un réseau de tunnels en contrebas de la mosquée et de la Ville sainte;

6. Condamne la confiscation par Israël, Puissance occupante, de terres appartenant à des citoyens de Jérusalem afin d'y édifier de nouvelles colonies de peuplement ou d'agrandir d'anciennes colonies, dont notamment le projet appelé E1 visant à construire des milliers d'unités de colonisation à l'intérieur des murs de l'ancienne ville et en dehors de celle-ci, et le plan de la Puissance occupante de confisquer 600 dounoums de terres dans la localité d'Issaouiyé à Jérusalem-Est destinés à des projets publics et à servir d'emprise pour un projet de tramway;

7. Condamne également la poursuite de l'édification du mur de séparation raciste autour de Jérusalem afin de procéder à son encerclement et prie la communauté internationale et l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël, Puissance occupante, d'arrêter l'édification du mur de séparation raciste autour de Jérusalem et de détruire les parties du mur déjà construites, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice daté du 9 juillet 2004 et à la résolution 10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004;

8. Condamne en outre la poursuite de la confiscation et la destruction par Israël, Puissance occupante, d'habitations dans la ville de Jérusalem en vue de mener à bien ses projets de colonisation dans la Ville sainte, ainsi que la poursuite du terrassement de plusieurs milliers de dounoums dans le cadre du projet dit du « Grand Jérusalem » et la mise en place d'un projet d'encerclement qui rompt la continuité géographique afin d'asseoir la domination israélienne sur cette partie des territoires occupés;

9. Condamne les mesures israéliennes visant à appliquer une loi raciste destinée à spolier les habitants palestiniens de Jérusalem de leur droit de résidence dans cette ville, qui prévoit de retirer la carte d'identité de milliers de Palestiniens

de Jérusalem vivant dans les alentours ou en dehors de Jérusalem occupée et demande à toutes les institutions et parties internationales concernées de faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour le contraindre à annuler ses décisions et lois racistes qui visent à vider la ville de ses habitants d'origine en les soumettant à une imposition insoutenable et en refusant de leur octroyer des permis de construire;

10. Condamne également les mesures israéliennes arbitraires de fermeture d'institutions nationales établies à Jérusalem, réclame leur réouverture, notamment Beït el-Charq et la Chambre de commerce, afin de leur permettre de fournir leurs services aux citoyens de Jérusalem et de protéger la présence palestinienne dans la Ville sainte et demande aux États de s'engager à prendre des mesures conformes aux résolutions des Nations Unies qui considèrent Jérusalem comme une ville occupée et de s'abstenir de participer à sa judaïsation;

11. Se félicite de l'accord conclu entre S. M. le Roi Abdallah II, souverain du Royaume hachémite de Jordanie, et S. E. M. Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine le 31 mars 2013, afin de défendre la mosquée Al-Aqsa et l'ensemble des lieux saints par tous les moyens possibles, salue le rôle que joue la Jordanie dans la protection et la préservation des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem conformément à son rôle historique à cet égard, qui a été réaffirmé par l'accord, se félicite des efforts déployés par Sa Majesté pour défendre et protéger les lieux saints et réaffirme son opposition à toute tentative israélienne de porter atteinte à ce rôle de protection et de préservation des lieux saints de Jérusalem que joue le Royaume hachémite;

12. Se félicite également de l'adoption par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa cent quatre-vingt-quinzième session tenue le 28 octobre 2014 à Paris et à ses sessions suivantes, des résolutions qui avaient été présentées par le Royaume hachémite de Jordanie et l'État de Palestine avec un soutien arabe et islamique, afin de surveiller et de contrôler les violations que commet Israël, Puissance occupante, contre les sites du patrimoine humain, culturel et naturel, ainsi que les violations quotidiennes commises à Jérusalem-Est, souligne que la mosquée Al-Aqsa et son esplanade constituent l'ensemble du Haram al-Charif et que la Porte des Maghrébins en fait partie intégrante, réaffirme en outre la vive condamnation du refus opposé à la mission de l'UNESCO qui devait effectuer une visite d'observation de la vieille ville de Jérusalem et de ses remparts et invite le Conseil exécutif de l'UNESCO à renouveler le mandat de cette mission et à contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter les résolutions des Nations Unies et de l'UNESCO relatives au patrimoine de la vieille ville de Jérusalem et de ses remparts qui ont été intégrés dans la liste du patrimoine mondial à l'initiative de la Jordanie en 1981 et dans celle du patrimoine en péril en 1982;

13. Condamne Israël, Puissance occupante, pour son refus d'autoriser l'entrée à Jérusalem de la mission d'experts et demande au Groupe des États arabes à l'UNESCO, au Groupe des États arabes à l'ONU, à l'Union européenne, à l'ALESCO, à l'ISESCO et à l'Organisation de la coopération islamique de poursuivre leurs efforts pour s'opposer aux politiques que mène Israël, Puissance occupante, qui a refusé d'autoriser l'entrée à Jérusalem d'une mission d'experts internationaux, ce qui constitue une violation des engagements pris par Israël, Puissance occupante, devant l'UNESCO et la communauté internationale;

14. Condamne également les visées israéliennes de déplacement forcé et d'éloignement de certains habitants de Jérusalem, notamment les activistes politiques et les personnalités morales qui défendent leur ville;

15. Demande aux organisations internationales de résister au plan israélien de construction d'un musée sur la terre confisquée du cimetière de Ma'man Allah, plus ancien cimetière musulman de Jérusalem occupée abritant des milliers de sépultures de personnalités politiques et religieuses, et condamne l'ouverture sur ce site d'un café servant de l'alcool et l'intention des autorités d'organiser, les 26 et 27 août 2016 sur le site du cimetière, le festival annuel du vin, afin d'attenter manifestement aux sentiments des musulmans et de violer le caractère sacré de ce cimetière, et demande à l'UNESCO de faire cesser ces violations graves d'un des lieux symboliques du patrimoine humain islamique et de faire pression sur Israël pour qu'elle cesse de profaner des tombes et d'exhumer des restes humains;

16. Condamne la reprise par Israël, Puissance occupante, de l'application dans Jérusalem occupée de ce qu'elle appelle « la loi sur les biens des absents », qui vise à confisquer les biens immobiliers des habitants de Jérusalem déchus de leur identité et demande au Secrétariat général de la Ligue des États arabes d'élaborer une étude afin de définir un mécanisme adéquat permettant d'interdire à Israël de disposer des biens de ces personnes;

17. Rejette les tentatives répétées d'Israël, Puissance occupante, de tenir des conférences internationales à Jérusalem occupée, demande aux organisations et institutions internationales de refuser de participer à de telles conférences conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de continuer de considérer que Jérusalem est la capitale de l'État de Palestine et qu'elle fait partie intégrante des territoires de l'État palestinien occupés en 1967 et prie le Secrétaire général de la Ligue d'adresser une lettre au Secrétaire général de l'ONU à ce sujet;

18. Prie le Secrétariat général de suivre l'application des décisions de la Conférence internationale pour la défense de Jérusalem, qui s'est tenue les 26 et 27 février 2012 à Doha (Qatar), dans le cadre de l'application de la résolution 551 (par. 31) de la vingt-troisième session du Conseil de la Ligue, tenu au sommet, à Bagdad;

19. Invite une nouvelle fois les capitales arabes à établir des accords de jumelage avec Jérusalem, capitale de l'État de Palestine, et prie les organisations gouvernementales et non gouvernementales, éducatives, culturelles, économiques, sociales et de santé de conclure des accords de jumelage avec leurs homologues de Jérusalem en soutien à la ville occupée de Jérusalem et en appui à la résistance de ses habitants et de ses institutions;

20. Salue les efforts faits par l'Organisation de la coopération islamique pour s'opposer aux mesures israéliennes prises dans la Ville sainte, notamment l'action menée par S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc et Président du Comité Al-Qods, dans la défense de la Ville sainte et l'appui à la résistance du peuple palestinien, et salue également les efforts de l'Agence Beït Mal al-Qods, qui dépend du Comité Al-Qods, pour financer les opérations de restauration du périmètre de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que des projets divers, en plus de la restauration de mosquées et de bâtiments anciens dans la Ville sainte;

21. Demande à l'Organisation de la coopération islamique et aux autorités religieuses et culturelles dans le monde de mobiliser l'opinion publique mondiale en vue de mettre fin à la destruction des lieux saints islamiques et chrétiens, de les protéger et de faire cesser les agressions qui ciblent les hommes de religion chrétiens et musulmans à Jérusalem occupée et dans tous les territoires palestiniens occupés et salue dans ce cadre les visites effectuées par le Groupe de contact ministériel de l'Organisation de la coopération islamique dans plusieurs capitales afin de rendre compte de la gravité des mesures prises par Israël à Al-Qods et de la poursuite des politiques de peuplement et des agressions contre le peuple palestinien, ses territoires et ses lieux saints, demande à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités à cet égard et engage le Groupe de contact ministériel à poursuivre son action en faveur de la défense d'Al-Qods;

22. Souhaite la bienvenue à S. E. Cheikh Sabah Al Khaled Al Hamad Al Sabah, premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït et aux responsables et dirigeants des pays arabes et musulmans en Palestine et dans ses lieux saints, notamment à Al-Qods, cette visite étant l'occasion de renforcer la résistance de ses habitants, et de rendre hommage à l'Organisation de la coopération islamique pour sa décision d'ouvrir un bureau de représentation à Ramallah, ce qui témoigne de son soutien total à la cause palestinienne et aux droits légitimes du peuple palestinien. À cet égard, le Conseil de la Ligue demande une nouvelle fois à tous les musulmans, partout dans le monde, de visiter la Ville sainte et la mosquée Al-Aqsa afin de casser le blocus qui lui est imposé, mais aussi de la protéger contre les visées des groupes juifs extrémistes;

23. Décide de mettre en place un comité consultatif juridique dans le cadre de la Ligue des États arabes afin de donner des avis sur la saisine de la Cour internationale de Justice ou du Tribunal pénal international au sujet des violations des droits du peuple palestinien commises par Israël, ainsi que des opérations de judaïsation de la ville et de confiscation des biens arabes, des destructions d'habitations appartenant à des habitants de Jérusalem occupée, et de faire des propositions pratiques à cet égard, y compris la saisine de la Cour internationale de Justice ou du Tribunal pénal international;

24. Souligne combien il est important que l'UNRWA et d'autres organisations internationales continuent d'appliquer les résolutions des Nations Unies concernant Jérusalem occupée, y compris le maintien dans la ville de ses principaux centres, administrations et bibliothèques, qui ne devraient pas être transférés ailleurs;

25. Prie le Conseil des ministres arabes de l'information de renforcer les programmes et projets relatifs au soutien à Jérusalem occupée et invite les médias arabes à consacrer des programmes d'information à la ville de Jérusalem et ses habitants et à montrer les dangers qu'elle affronte du fait des politiques israéliennes de judaïsation et de modification de sa nature historique;

26. Souligne la responsabilité collective arabe et islamique à l'égard de Jérusalem et prie tous les pays et toutes les organisations arabes et islamiques, tous les fonds arabes et toutes les organisations de la société civile de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de projets de développement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, de la protection sociale, de l'économie et de l'habitat à Jérusalem, et demande d'agir d'urgence en adoptant des positions strictes

pour sauver la Ville sainte, protéger ses lieux saints, renforcer la résistance de ses habitants et préserver son arabité;

27. Salue le soutien qu'apportent certains pays frères et amis aux habitants de Jérusalem, ce qui contribue à renforcer leur résistance, invite la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, et leurs organes officiels, ainsi que les organisations de la société civile et les organisations populaires et institutions du monde arabe et du monde islamique, à faire des dons en appui à la lutte des citoyens palestiniens de Jérusalem, notamment les citoyens menacés de voir leurs terres confisquées, et leur demande de s'efforcer d'apporter leur appui afin de couvrir les besoins essentiels des Palestiniens de Jérusalem occupée;

28. Demande aux conseils des ambassadeurs arabes de redoubler d'efforts pour dénoncer les pratiques israéliennes visant les habitants de Jérusalem et ses lieux saints et d'agir auprès de l'UNESCO et de l'ONU pour que soit préservé le caractère arabe de Jérusalem occupée;

29. Demande de nouveau au Groupe des États arabes à New York de poursuivre son action auprès des groupes régionaux et politiques à l'ONU afin de révéler les dangers auxquels est confrontée la mosquée Al-Aqsa du fait des graves mesures et pratiques israéliennes de judaïsation qui ont des incidences négatives sur la sécurité et la paix mondiales;

30. Prie les pays arabes qui n'ont pas encore payé leurs contributions concernant l'appui supplémentaire aux fonds Al-Aqsa et Al-Qods de le faire conformément aux résolutions adoptées à cet égard par les sommets arabes successifs;

31. Demande au Secrétaire général de la Ligue de suivre l'application de cette résolution et de faire rapport sur les mesures prises à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

II. La politique de peuplement

32. Condamne fermement la politique israélienne de peuplement colonialiste, expansionniste et illégale sous ses diverses formes, sur le territoire de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem occupée et ses alentours et la vallée du Jourdain, et affirme que l'édification de colonies de peuplement illégales et du mur de séparation raciste sur le territoire de l'État de Palestine occupé depuis 1967 est nulle et non avenue et ne saurait constituer et être acceptée comme un fait accompli, qu'elle représente une violation du droit international, des résolutions de l'ONU et de la quatrième Convention de Genève, ainsi qu'un crime de guerre au sens du Statut de Rome, qu'elle ignore totalement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004 et vise à morceler le territoire palestinien et rompre sa continuité géographique afin de rendre impossible la solution des deux États, et affirme qu'il est nécessaire d'agir de façon pratique pour s'opposer à cette politique et aux autres mesures unilatérales prises par Israël afin de créer de nouvelles réalités sur le terrain;

33. Demande à la communauté internationale d'agir pour faire cesser les activités israéliennes de colonisation dans le territoire palestinien occupé et faire appliquer les résolutions internationales pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 465 (1980) et 497 (1981), qui consacrent l'illégalité des activités de colonisation et la nécessité de démanteler les colonies existantes;

34. Salue les décisions et positions de l'Union européenne qui a condamné les activités de peuplement et considéré que les implantations sont des entités illégales et illégitimes, a interdit le financement de projets dans les colonies de peuplement israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé et a imposé un étiquetage des produits de ces colonies, et souligne que les accords conclus entre Israël, Puissance occupante, et tout État membre de l'Union européenne ne s'appliquent pas dans le territoire palestinien occupé;

35. Continue à inviter tous les pays, institutions, sociétés et particuliers à cesser toute forme d'échange avec les colonies israéliennes implantées sur le territoire palestinien occupé, en interdisant notamment l'importation de leurs produits, de façon directe ou indirecte, qui est contraire au droit international. À ce titre, le Conseil se félicite de toutes les positions exprimées au niveau international pour appeler à boycotter les institutions et sociétés qui soutiennent l'implantation de colonies israéliennes sur le territoire de l'État de Palestine occupé et prie la prochaine conférence des officiers de liaison des bureaux régionaux arabes de boycott de mettre en place un mécanisme efficace de liaison avec le mouvement de boycott international de l'occupation israélienne;

36. Condamne fermement les crimes que continuent de commettre les colons terroristes contre des Palestiniens innocents et contre leurs biens, leurs exploitations agricoles, leurs lieux de prière et leurs cimetières sous la protection des autorités d'occupation israéliennes, rend Israël, Puissance occupante, pleinement responsable de ces crimes et agressions, demande à la communauté internationale de s'opposer à ces crimes racistes qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, des quatre Conventions de Genève et d'autres conventions et instruments internationaux qui garantissent la paix et la sécurité aux peuples vivant sous occupation et leur demande d'inscrire les groupes et bandes de colons qui commettent de tels crimes sur les listes terroristes, dont notamment les groupes « Le prix à payer » ou « Les jeunes des collines » et d'autres d'imposer des sanctions financières et de prendre des mesures légales à leur encontre;

37. Condamne également le rejet par les Israéliens de déchets solides, dangereux et toxiques issus des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, ce qui a de graves incidences sur la santé des habitants et l'environnement des territoires occupés et demande aux instances internationales chargées de l'environnement d'enquêter sur ces pratiques et de prendre les mesures qui s'imposent pour les faire cesser et mettre un terme aux graves dangers qu'elles font peser sur la santé humaine et l'environnement dans les territoires occupés;

38. Condamne en outre toutes les pratiques de l'occupant et des colons israéliens visant à assurer leur mainmise sur des zones importantes de la ville d'Hébron et à empêcher les habitants palestiniens de se rendre à la mosquée d'Abraham, à leurs résidences, leurs écoles et leurs lieux de travail, et demande l'élargissement du mandat de la force internationale à la protection des civils.

III. Le mur de séparation raciste

39. Condamne Israël, Puissance occupante, pour la construction du mur raciste de séparation et d'expansion des colonies sur les territoires de l'État de Palestine occupé depuis 1967, considère ce mur comme un forme d'apartheid, demande à tous les pays et à toutes les organisations et instances internationales de répondre à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet

2004 sur l'illégalité de la construction de ce mur, refuse de reconnaître la situation née de la construction du mur et de fournir toute assistance à sa construction et demande de forcer la Puissance occupante à démolir les parties du mur déjà construites et à accorder une réparation aux victimes de sa construction;

40. Demande aux pays membres de continuer à appuyer les travaux du Registre des dommages causés par la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, compte tenu de l'importance de la documentation des dégâts causés par l'édification de ce mur raciste dans les territoires palestiniens et de contribuer à combler le déficit budgétaire de cette opération, soit 1,5 million de dollars, afin de lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2016;

41. Affirme l'importance de la poursuite de l'action arabe et islamique commune à tous les niveaux afin de mobiliser un appui international à l'application de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et de la résolution de l'Assemblée générale concernant le mur de séparation raciste;

42. Invite la communauté internationale à s'acquitter de ses responsabilités en s'opposant à toute nouvelle opération de déplacement de Palestiniens en conséquence des pratiques israéliennes, mais aussi en faisant appliquer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant l'édification du mur de séparation raciste par la saisine du Tribunal pénal international dans l'attente d'inscrire ce dossier comme crime de guerre commis en violation du droit international;

IV. L'Intifada

43. Appuie le soulèvement du peuple palestinien face à l'agression israélienne contre le peuple, ses terres, ses lieux saints et ses biens, qui a déjà occasionné des centaines de martyrs et de blessés et conduit à de nombreux emprisonnements;

44. Condamne les exécutions commises par les forces israéliennes d'occupation sur le terrain, les arrestations d'enfants, de filles et de jeunes Palestiniens et demande au Tribunal pénal international et aux autres instances judiciaires internationales d'enquêter sur ces crimes et de traduire en justice leurs auteurs, et condamne également la politique des autorités d'occupation qui détruisent les habitations de martyrs, retiennent leurs cadavres et punissent leurs proches;

45. Souligne qu'il faut faire cesser d'urgence la crise humanitaire et économique qui frappe le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, notamment dans la bande de Gaza, à cause du blocus inique imposé par Israël, Puissance occupante, et demande à la communauté internationale et aux organisations internationales de faire pression sur Israël pour lever immédiatement le blocus et ouvrir des couloirs afin de permettre au peuple palestinien de recevoir une assistance humanitaire d'urgence (produits alimentaires et médicaments) dans les territoires palestiniens occupés, remettre en état les écoles et les hôpitaux et entamer la reconstruction;

46. Demande au Secrétariat général de poursuivre l'action de coordination avec la communauté internationale et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour concentrer les efforts sur l'amélioration des conditions de vie dégradées dans les territoires palestiniens occupés en conséquence des pratiques

et mesures répressives de l'occupant, notamment la mise en place de barrages routiers, la fermeture de voies de passage et le blocus, qui ont des incidences négatives sur la santé, l'éducation, les enfants, les secours et l'économie d'une façon générale;

47. Salue la décision de l'État du Koweït d'accueillir, en octobre 2016, une conférence internationale sur les souffrances endurées par les enfants palestiniens à la suite de la violation par Israël, Puissance occupante, de la Convention relative aux droits de l'enfant.

V. Les prisonniers

48. Condamne vivement les autorités d'occupation israéliennes qui continuent d'arrêter et de détenir des milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes, des responsables politiques et des députés, mènent une campagne continue d'arrestations arbitraires et une politique d'internement administratif visant les citoyens palestiniens, en violation des principes du droit international, condamne également le vote par la Knesset d'une loi autorisant l'alimentation de force des prisonniers et détenus en grève de la faim, et continue à demander aux États et instances internationales compétentes d'agir d'urgence pour condamner et faire cesser ces pratiques arbitraires et les graves violations des droits des prisonniers palestiniens et faire en sorte que tous les prisonniers et détenus soient libérés, ce qui constituerait un élément de toute solution politique;

49. Demande aux entités, instances et institutions internationales, ainsi qu'aux organes des droits de l'homme compétents, d'assumer leur responsabilité en intervenant immédiatement pour contraindre le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, à appliquer le droit international humanitaire et à traiter les prisonniers et détenus conformément à la troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, condamne la politique d'internement administratif de centaines de citoyens palestiniens, souligne que les autorités d'occupation assument l'entière responsabilité de la vie de tous les prisonniers, met en garde contre la politique des sanctions individuelles et collectives, contre la gravité de la situation dans les centres de détention de l'occupant et contre les incidences du vote par le gouvernement de l'occupant du projet de loi sur l'alimentation forcée des détenus en grève de la faim, et invite les organisations internationales à contraindre les autorités d'occupation israéliennes à abroger cette loi;

50. Demande également à la communauté internationale et aux instances juridiques internationales de faire pression sur les autorités d'occupation israéliennes pour qu'elles libèrent immédiatement tous les prisonniers et détenus, notamment la quatrième vague des anciens prisonniers, malades, enfants, députés et internés administratifs et pour qu'elles abandonnent la politique de sanctions collectives qui est contraire à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre;

51. Demande en outre à la communauté internationale de dépêcher une mission d'enquête dans les prisons israéliennes afin de consigner les violations commises contre les prisonniers, et souligne que les Hautes Parties contractantes aux quatre Conventions de Genève doivent contraindre Israël à appliquer ces conventions dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'aux prisonniers et détenus dans les prisons israéliennes;

52. Soutient les poursuites pénales palestiniennes menées contre les Israéliens pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés contre des prisonniers et pour les violations du droit international humanitaire et des résolutions des Nations Unies et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des quatre Convention de Genève;

53. Demande aux pays arabo-musulmans, ainsi qu'aux institutions et aux particuliers, d'appuyer le Fonds arabe de soutien aux prisonniers palestiniens, qui est placé sous l'égide de la Ligue des États arabes et qui a été créé par la résolution 574 (par. 19) adoptée lors du Sommet de Doha en date du 26 mars 2013 et salue le Gouvernement iraquien qui a fait un don de 2 millions de dollars au Fonds.

VI. Les réfugiés

54. Souligne que la question des réfugiés palestiniens est au centre de la cause palestinienne, affirme son attachement au droit au retour des réfugiés palestiniens, refuse toute tentative d'implantation des réfugiés, sous quelque forme que ce soit, ainsi que toute action de la part d'instances internationales visant à abroger le droit au retour des réfugiés, demande au Secrétariat général et aux pays membres de redoubler d'efforts sur le plan international et à l'ONU pour réaffirmer ce droit, conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et à l'initiative de paix arabe, et affirme la responsabilité juridique, politique et morale d'Israël quant à la création et la persistance du problème des réfugiés palestiniens;

55. Demande à toutes les parties au conflit en Syrie de mettre fin à l'agression contre les camps de réfugiés de Palestine et de s'abstenir de les impliquer dans les combats malgré la neutralité qu'ils ont affichée depuis le début du conflit, exprime sa profonde préoccupation face à la poursuite des événements dans les camps, demande de désarmer et d'évacuer les hommes armés dans les camps, de lever le blocus qui les frappe, de faire revenir leurs habitants et de fournir aux réfugiés palestiniens tous les services nécessaires;

56. Demande de fournir aux réfugiés palestiniens dans les camps tous les moyens leur permettant de résister et de vivre dignement et de faire cesser les préjudices qui leur sont causés;

VII. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

57. Réaffirme le mandat accordé à l'Office lors de sa création [Résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale] et la nécessité de ne rien changer à celui-ci et aux responsabilités qui incombent à l'Office, ni de modifier ou transférer ses responsabilités à une autre partie, d'œuvrer à préserver l'action de l'Office sous mandat de l'ONU et de s'assurer qu'il continue d'assumer sa responsabilité à l'égard des réfugiés et de leur offrir des services à l'intérieur et à l'extérieur des camps dans toutes les zones où il est présent jusqu'à ce que la question des réfugiés palestiniens soit réglée de façon juste et durable conformément à l'initiative de paix arabe et aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale;

58. Souligne l'importance de la poursuite du soutien financier nécessaire à la mise en œuvre des programmes et activités ordinaires et d'urgence de l'Office et

demande au Secrétariat général, à ses missions à l'étranger et aux conseils des ambassadeurs arabes de continuer à tirer parti des diverses voies de communication avec les pays donateurs pour les inciter à tenir leurs engagements financiers à l'égard de l'Office et, ainsi, lui permettre d'exécuter pleinement son mandat et de ne pas faire porter aux pays arabes d'accueil des charges supplémentaires qui relèvent essentiellement de la responsabilité de l'Office;

59. Demande à l'Office de trouver les moyens d'élargir la base des pays donateurs et d'augmenter les montants des dons conformément à ses besoins, de ne pas réduire l'étendue des services offerts conformément à la résolution 302 (IV) portant création de l'Office, de continuer à établir son budget selon les priorités et besoins des réfugiés, de se concerter avec les pays arabes d'accueil lors de l'élaboration et l'exécution de ses programmes en tenant compte des politiques de ces pays et d'œuvrer à associer le secteur privé des pays donateurs au financement de programmes et projets supplémentaires permettant d'améliorer la situation des réfugiés, à condition que ces financements supplémentaires ne se substituent pas aux engagements des pays donateurs à l'égard de l'Office;

60. Fait porter aux autorités israéliennes d'occupation la responsabilité des charges supplémentaires qui incombent à l'Office du fait des mesures de bouclage et de blocus et des restrictions qui frappent l'acheminement de l'aide aux réfugiés et de leur imputer les pertes dues à ces mesures;

61. Demande à l'Office de continuer à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des réfugiés palestiniens en Syrie et de ceux qui ont quitté ce pays en leur offrant l'assistance nécessaire et demande à la communauté internationale d'apporter une assistance financière à l'Office;

62. Demande également aux donateurs de répondre à l'appel lancé par l'Office pour réunir 817 millions de dollars pour l'aide aux réfugiés palestiniens;

63. Salue les pays arabes qui ont décidé d'augmenter le montant de leur contribution au budget de l'Office, incite les autres pays arabes à faire de même afin que la part contributive de chaque pays s'établisse à 7,73 % du montant du budget de l'Office conformément aux résolutions adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue depuis 1987 et d'accorder la priorité au versement des quotes-parts de chaque pays avant de fournir un appui volontaire à la mise en œuvre de projets;

VIII. Le développement

64. Condamne les politiques et les plans d'Israël, Puissance occupante, pour faire main basse sur les ressources et les richesses du peuple palestinien en provoquant un effondrement de l'économie palestinienne et demande à la communauté internationale d'aider le peuple palestinien à asseoir son contrôle sur toutes ses ressources et à exercer son droit au développement;

65. Condamne également les mesures qu'Israël, Puissance occupante, impose de façon méthodique pour continuer à saper le développement de l'économie palestinienne afin de priver le peuple palestinien de son droit inaliénable au développement et d'affaiblir la dynamique et l'apport de l'économie de l'État de Palestine, appuie pleinement les résolutions 69/20 et 70/12 de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment leur paragraphe 9, prie les États membres d'apporter un appui politique et financier à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et insiste sur la nécessité de mettre en place un mécanisme

destiné à mobiliser des ressources pour la Conférence afin d'évaluer de façon méthodique et précise le coût économique annuel de l'occupation israélienne de l'État de Palestine;

66. Prie la communauté internationale d'assumer ses responsabilités, de continuer à s'attacher à fournir une assistance au peuple palestinien et à son Autorité nationale et, à cet égard, de ne pas imposer des conditions politiques à la partie palestinienne, et de tenir ses engagements concernant l'appui aux plans et programmes de développement établis par l'État de Palestine;

67. Demande aux pays arabes de continuer à soutenir l'économie palestinienne et à ouvrir leurs marchés à l'entrée libre des produits palestiniens en les exonérant des taxes douanières, conformément aux résolutions adoptées à cet égard, et demande également aux instances concernées de l'État de Palestine de transmettre au Secrétariat général de la Ligue des rapports périodiques sur les difficultés entravant la circulation des biens et produits palestiniens dans les pays arabes;

68. Demande d'œuvrer à l'application des résolutions adoptées par les précédents sommets arabes concernant l'arrêt du blocus israélien et la reconstruction de la bande de Gaza, notamment le Sommet arabe sur le développement, qui s'est tenu en janvier 2009 au Koweït, et le vingt-deuxième Sommet, qui a eu lieu à Syrte en mars 2010, et, en référence aux conclusions du Sommet de Charm el-Cheikh sur la reconstruction de Gaza (mars 2009), invite tous les participants à ce sommet à une dernière réunion consacrée à la mise en œuvre des engagements pris, et ce, dans le cadre de l'appui arabe aux mesures prises en vue de concrétiser dans les meilleurs délais la réconciliation palestinienne;

69. Demande aux entreprises privées des pays arabes de participer activement à l'investissement en Palestine et au soutien du secteur privé palestinien;

70. Salue le rôle des institutions arabes de financement et des organisations arabes qui ont œuvré conjointement pour venir en appui à l'économie palestinienne et au développement de ses infrastructures et les invite à redoubler d'efforts dans ce domaine en tenant compte des priorités des plans de développement palestiniens.

*[Résolution 642 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]**

Point 5. : Appui au budget de l'État de Palestine et à la résistance du peuple palestinien

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat ,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La recommandation formulée à la suite de la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des

* La République du Soudan a émis des réserves sur la teneur du présent rapport portant sur la Cour pénale internationale. Elle a présenté au Secrétariat général une note explicative à cet égard, qui a été diffusée à toutes les délégations permanentes conformément à La note du Secrétariat général (Secrétariat des affaires du Conseil de la Ligue) n° 3999/5 du 27 juillet 2016.

engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Réaffirmant l'importance du versement des contributions dues par les États membres au titre de l'appui au budget de l'État de Palestine conformément aux résolutions des sommets arabes de Beyrouth (2002), Charm el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007), Damas (2008), Doha (2009), Syrte (2010), Bagdad (2012), Doha (2013), Koweït (2014) et Charm el-Cheikh (2015),

Réaffirmant également les résolutions 7224 (134) en date du 16 septembre 2010 et 7301 (135) en date du 2 mars 2011, adoptées par le Conseil au niveau ministériel et à celui des représentants permanents, ainsi que la résolution 7366 en date du 31 mai 2011 adoptée par la réunion extraordinaire du Conseil de la Ligue au niveau des représentants permanents, la résolution 7368 du 26 juillet 2011 adoptée par la réunion extraordinaire du Conseil de la Ligue au niveau des représentants permanents, la résolution 7376 (138) du 13 septembre 2011, la résolution 7453 (137) du 10 mars 2012, la résolution 7516 (138) du 5 septembre 2012 et la Déclaration issue de la réunion de la Commission de l'initiative de paix arabe tenue à Doha le 9 décembre 2012, la résolution 7579 du Conseil de la Ligue réuni en session ordinaire au niveau ministériel le 13 janvier 2013, la résolution 7588 (139) du 6 mars 2013, la résolution 7660 (140) du 1^{er} septembre 2013, la résolution 7730 (141) du 9 mars 2014, la résolution 7797 (142) du 7 septembre 2014, la résolution 7857 (143) du 9 mars 2015, la résolution 7924 (144) du 13 septembre 2015 et la résolution 7995 (145) du 11 mars 2016),

1. Rappelle aux pays arabes qu'ils ont pris l'engagement d'appliquer les résolutions de la Ligue et de mettre en place sans délai une réserve financière d'un montant de 100 millions de dollars mensuels en appui à l'État de Palestine, ce qui lui permettra de faire face aux tensions et crises financières dues aux mesures économiques et financières qu'Israël, Puissance occupante, continue de prendre pour sanctionner l'État de Palestine, notamment le refus de libérer le produit des taxes revenant à l'État de Palestine et le prélèvement d'une grande partie de ces ressources au mépris de toutes les lois, instruments internationaux et accords bilatéraux;

2. Remercie les pays arabes qui ont respecté leur engagement de soutenir le budget de l'État de Palestine, prie les pays qui ne l'ont pas encore fait de verser sans délai leurs reliquats de contributions et souligne combien il importe que les pays arabes continuent de soutenir le budget de l'État de Palestine;

3. Demande aux pays arabes frères de transférer les montants qu'ils se sont engagés à mobiliser lors de la conférence du Caire pour reconstruire tout ce qui été détruit par l'occupant israélien lors de la guerre qu'il a menée contre la bande de Gaza pendant l'été 2014 et de respecter les engagements pris lors des sommets arabes;

4. Remercie le Royaume d'Arabie saoudite et la République algérienne démocratique et populaire et les pays membres qui ont respecté leurs engagements et libéré leurs contributions totalement ou partiellement pour soutenir les ressources du Fonds Al-Aqsa et du Fonds de l'Intifada d'Al-Qods conformément aux résolutions adoptées par le Sommet extraordinaire du Caire en 2000, et apporté un appui supplémentaire aux deux fonds conformément aux résolutions adoptées par le Sommet de Beyrouth, réuni à l'occasion de la quatorzième session ordinaire en

2002 et le Sommet de Syrte, à sa vingt-deuxième session ordinaire en 2010, portant sur le soutien à apporter à Al-Qods, et invite les pays arabes qui n'ont pas encore rempli les engagements pris au sujet de l'appui supplémentaire de bien vouloir le faire le plus vite possible;

5. Demande aux pays arabes d'apporter un appui au budget de l'État de Palestine pendant une année à compter du 1^{er} avril 2016 conformément aux mécanismes établis par le Sommet de Beyrouth en 2002.

[Résolution 643 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 6. Le Golan arabe syrien occupé (résolution 644)

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Les résolutions du Conseil ministériel de la Ligue 7161 (133) du 3 mars 2010, 7230 (134) du 16 septembre 2010, 7306 (135) du 2 mars 2011, 7381 (136) ordinaire du 13 septembre 2011, 7457 (137) du 10 mars 2012, 7521 (138) du 5 septembre 2012, 7593 (139) du 6 mars 2013, 7665 (140) du 1^{er} septembre 2013, 7735 (141) du 9 mars 2014, 7802 (142) du 7 septembre 2014, 7862 (143) du 9 mars 2015, 7928 (144) du 13 septembre 2015, 7999 (145) du 11 mars 2016 et 8041 (146) du 21 avril 2016,

Réaffirmant les précédentes résolutions adoptées sur cette question dont la plus récente est la résolution 619 adoptée par le Sommet de Charm el-Cheikh le 23 septembre 2015,

1. Exprime l'appui résolu des États arabes à la demande juste exprimée par la Syrie et à son droit à la restitution de la totalité du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 sur la base des principes du processus de paix, des résolutions des Nations Unies et des textes issus de la Conférence de paix de Madrid de 1991;

2. Réaffirme la résolution 4126 du 13 février 1982 adoptée par le Conseil ministériel de la Ligue et celles qui ont suivi, dont la plus récente est la résolution 7999 adoptée à sa cent quarante-cinquième session ordinaire le 11 mars 2016, ainsi que les résolutions des sommets arabes, notamment la résolution 619 (26) adoptée par le Sommet de Charm el-Cheikh le 29 mars 2015, dans laquelle il rejette toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier le statut, la nature et la composition démographique du Golan arabe syrien occupé et considère les mesures israéliennes visant à consacrer sa domination comme illégales, nulles et non avenues et comme une violation des conventions internationales, de la Charte et des résolutions des Nations Unies, notamment de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la résolution 63/99 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2008, qui a réaffirmé que la décision israélienne d'annexer le Golan arabe syrien est illégale, nulle et non avenue et sans effet juridique et constitue une violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale 64/21 du 2 décembre 2009, 65/18 du 25 novembre 2010, 65/106 du 10 décembre 2010 et 66/19 du

1^{er} décembre 2011, et de ses résolutions suivantes dont la plus récente est la résolution 70/17 du 15 novembre 2015, ainsi que de la résolution 31/25 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 mars 2016, de même qu'elle est contraire au rapport A/68/371 du 9 septembre 2013 sur la situation au Moyen-Orient présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la situation au Moyen-Orient, qui comporte un passage sur le Golan syrien occupé et au rapport 25/37 présenté par le Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme en date du 13 janvier 2014, ainsi qu'au rapport 2016/520 qu'il a présenté le 8 juin 2016 au Conseil de sécurité au sujet de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;

3. Souligne que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien occupé depuis 1967 constitue une menace permanente contre la paix et la sécurité dans la région et dans le monde;

4. Condamne Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, notamment sa mainmise sur les territoires et les ressources naturelles, en particulier le détournement des ressources en eau, la construction de barrages, le détournement des eaux des lacs de Masaada, de Tibériade et de Houla au profit des exploitations agricoles des colons et l'interdiction faite aux agriculteurs syriens d'exploiter les sources d'eau les plus importantes pour irriguer leurs terres et abreuver leur bétail, ainsi que pour son acharnement à piller les ressources du Golan arabe syrien occupé à travers des activités intenses de prospection et de production pétrolières, et considère que ces richesses sont la propriété exclusive des habitants du Golan arabe syrien occupé conformément aux instruments et accords internationaux et aux résolutions des Nations Unies;

5. Souligne la position arabe de solidarité pleine et entière avec la Syrie et le Liban face aux actes d'hostilité et aux menaces israéliennes persistants et considère toute agression contre eux comme une agression contre la nation arabe tout entière;

6. Soutient les populations arabes du Golan syrien occupé et se tient à leurs côtés dans leur résistance à l'occupation et la répression israéliennes, ainsi que dans leur attachement à leurs terres et à leur identité arabe syrienne, insiste sur la nécessité d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 aux populations du Golan arabe syrien occupé, de condamner les autorités israéliennes pour leurs violations flagrantes des droits des habitants syriens vivant sous occupation dans le Golan, grands et petits, en vertu des principes du droit international et de la légitimité internationale, ainsi que les conséquences de cette occupation, à savoir l'exode et le déplacement de milliers de personnes, la spoliation de leurs terres, la séparation des familles et les répercussions de cette situation sur la vie des enfants et leur éducation, qui viennent s'ajouter à de nombreuses autres violations des droits de l'enfant contraires aux engagements internationaux inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant;

7. Demande à Israël, Puissance occupante, de cesser d'imposer la citoyenneté israélienne et les cartes d'identité israéliennes aux citoyens syriens du Golan arabe syrien occupé et de les soumettre à des mesures répressives et des pratiques qui les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux et leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

8. Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme de veiller à ce qu'Israël, Puissance occupante, respecte la quatrième Convention de Genève et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et permette aux habitants du Golan arabe syrien occupé de visiter avec plus de facilité leurs proches dans la mère patrie, la Syrie, par le point de passage de Qouneïtra, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge;

9. Condamne les pratiques des forces d'occupation israéliennes et les actes de provocation qu'elles commettent dans le Golan arabe syrien occupé et les déclarations récentes, agressives et irresponsables de la part du chef du gouvernement d'occupation israélien à propos du Golan arabe syrien occupé, ainsi que la réunion du gouvernement de l'occupation sur ce territoire et considère que cet acte qui exacerbe la tension est contraire aux règles du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies et constitue une violation flagrante de la volonté de la communauté internationale et de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a clairement souligné que l'imposition par Israël de sa législation, de son autorité et de son administration sur les hauteurs du Golan arabe syrien occupé est nulle, non avenue et de nul effet juridique et que ces mesures constituent une violation flagrante des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en plus des autres résolutions pertinentes adoptées plus récemment par l'Assemblée générale de Nations Unies et de l'avis consultatif formulé à cet égard par la Cour internationale de Justice en 2004, et que ces actes constituent une menace directe à la paix et la sécurité internationales et font avorter tous les projets et efforts internationaux visant à établir une paix durable, juste et globale dans la région;

10. Demande à Israël, Puissance occupante, de libérer immédiatement les prisonniers syriens enfermés dans les prisons et centres de détention israéliens, dont certains sont détenus depuis plus de 29 ans, de les traiter conformément au droit international humanitaire et demande à la communauté internationale et aux instances internationales et organisations des droits de l'homme de faire connaître toutes ces violations des droits des prisonniers du Golan, de condamner ces pratiques et de faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge à rendre visite aux prisonniers arabes syriens détenus dans les geôles israéliennes en compagnie de médecins spécialistes pour s'assurer de leur état de santé physique et mentale et considère que la poursuite de leur détention constitue une violation flagrante des résolutions des Nations Unies, du droit international humanitaire et des principes les plus élémentaires des droits de l'homme;

11. Se dit attaché aux résolutions successives des Nations Unies, dont la plus récente est la résolution 70/17 de l'Assemblée générale du 25 novembre 2016, qui atteste de l'illégalité de l'implantation de colonies de peuplement et des autres activités menées par Israël dans le Golan syrien occupé depuis 1967;

12. Demande à Israël, Puissance occupante, de se conformer à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a décidé que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien

occupé par Israël depuis 1967 et demandé aux parties à ces instruments de respecter et de faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlent;

13. Prie instamment la communauté internationale de s'attacher aux résolutions des Nations Unies rejetant l'implantation de colonies israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et de condamner les pratiques du Gouvernement israélien qui installe notamment des milliers de nouvelles familles dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la dernière campagne d'installation de familles israéliennes conduite par le « Conseil régional du Golan » sous le slogan « Viens au Golan », campagne connue sous le nom de « projet des fermes », demande de s'abstenir de toute action visant à changer l'urbanisme, la nature démographique, la structure institutionnelle et la situation juridique du Golan arabe syrien occupé et insiste sur la nécessité d'autoriser les personnes déplacées du Golan syrien occupé à revenir et reprendre possession de leurs maisons et de leurs biens;

14. Condamne la politique du Gouvernement israélien qui a torpillé le processus de paix et provoqué une escalade constante de la tension dans la région et invite la communauté internationale à amener Israël, Puissance occupante, à appliquer les résolutions des Nations Unies relatives à un retrait israélien total du Golan arabe syrien occupé et de tous les autres territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

[Résolution 644 (27^e session ordinaire) du 25 juillet 2016]

Point 7. Solidarité avec le Liban et appui à ce pays

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La résolution du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes 7738 (141) du 9 mars 2014 concernant les répercussions graves de la crise des réfugiés syriens sur le Liban,
- Les résolutions du Conseil ministériel de la Ligue dont la plus récente est la résolution 8000 (145) du 11 mars 2016,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,
- Rappelant les résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, réuni au sommet, dont la plus récente est la résolution 599 (25) relative à l'appui à l'armée libanaise, adoptée à Charm el-Cheikh en date du 26 mars 2014,

Prenant note de l'évolution de la situation concernant le Liban sur les plans intérieur, régional et international,

Rappelant les résolutions internationales pertinentes auxquelles le Gouvernement libanais est attaché et notamment la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui est fondée sur les résolutions 425 (1978) et 426 (1978),

1. Insiste sur la solidarité pleine et entière avec le Liban et sur l'octroi d'un soutien politique et économique au pays et à ses institutions constitutionnelles de manière à préserver son unité nationale, sa sécurité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, réaffirme le droit des Libanais de libérer et de recouvrer les fermes de Chebaa occupées, les collines de Kfarchouba et la partie libanaise du village de Ghajar et de résister à l'agression par tous les moyens légitimes possibles et rappelle qu'il importe d'établir une distinction entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation israélienne, droit consacré par les instruments internationaux et les principes du droit international, que l'on ne saurait assimiler à un acte de terrorisme;

2. Se fait l'écho de l'appel lancé par le Liban à la communauté internationale en vue d'appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui est fondée sur les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), afin d'amener Israël à mettre fin, une fois pour toutes, à ses violations et à ses menaces constantes contre le Liban et ses installations et infrastructures civiles;

3. Se félicite des textes issus des réunions successives du Groupe international d'appui au Liban, dont la plus récente s'est tenue le 30 septembre 2015 en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

4. Salue le rôle national que jouent l'armée et les forces de sécurité libanaises pour assurer la stabilité et la paix civile, appuie les efforts qu'elles déploient pour étendre la souveraineté de l'État libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et apprécie à leur juste valeur les sacrifices consentis par l'armée libanaise dans la lutte contre le terrorisme et les organisations terroristes et takfiristes comme celles citées dans la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité, condamne les attaques répréhensibles commises dans plusieurs régions du Liban, se félicite de l'assistance fournie au Liban par des pays frères et amis, tout particulièrement l'Arabie saoudite, exhorte tous les États à renforcer les capacités de l'armée libanaise, à l'aider à remplir son devoir et à être le pilier de la sécurité, de la stabilité et de la paix civile au Liban, condamne l'enlèvement de soldats libanais par des organisations terroristes et leur détention depuis août 2014 et exige leur libération afin de déjouer les plans de ceux qui souhaitent semer la discorde sur les plans national et régional;

5. Condamne les actes criminels, les déploiements armés et les attentats terroristes de tous types, y compris ceux qui ont frappé nombre de régions libanaises et fait des victimes parmi des civils innocents, rejette toute tentative futile visant à semer la discorde, à miner les fondements de la coexistence, de la paix civile et de l'unité nationale et à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité du pays, souligne qu'il importe de lutter contre l'extrémisme, le fanatisme et le takfirisme et le sectarisme ainsi que l'ingérence dans les affaires internes libanaises, d'établir une coopération et une coordination à tous les niveaux afin de combattre et d'éliminer le terrorisme et de tarir les sources de son financement, de coopérer en matière d'échange d'informations et de données d'expérience, de renforcer les capacités à cette fin, de demander des comptes aux auteurs d'actes de terrorisme et de crimes contre l'humanité et à ceux qui incitent à des actes de violence et de destruction, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité, de durcir les sanctions à leur rencontre et de prendre des mesures préventives à cet égard;

6. Appuie le Liban dans sa résistance aux attaques israéliennes constantes, notamment à l'agression de juillet 2006, s'incline à la mémoire des martyrs libanais et considère que la cohésion et l'unité du peuple libanais face à l'agression israélienne sont un garant de l'avenir, de la sécurité et de la stabilité du pays, qualifie les crimes israéliens de crimes de guerre dont les auteurs doivent être poursuivis, tient Israël pleinement responsable des attaques commises et l'enjoint de dédommager la République libanaise et les citoyens libanais et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/194 du 22 décembre 2015 relative à la marée noire sur les côtes libanaises, dans laquelle elle demande à Israël de dédommager le Liban pour les dégâts subis à la suite du pilonnage de la centrale électrique de Jiyeh pendant la guerre de juillet 2006;

7. Condamne les violations par Israël de la souveraineté du Liban par voie terrestre, maritime et aérienne, comme suit :

- L'infiltration par Israël de la société libanaise par la mise en place d'agents et de réseaux d'espionnage;
- Les atteintes israéliennes à la souveraineté du Liban et à ses droits économiques dans ses eaux territoriales et sa zone économique exclusive et à ses ressources gazières et pétrolières se trouvant dans ses zones maritimes;
- La guerre électronique sans retenue menée par Israël au Liban par l'augmentation sensible du nombre de tours, d'antennes, de tables d'écoute et d'appareils de surveillance, destinés au piratage et à l'espionnage de tous les réseaux de communication et d'informatique au Liban;
- Le refus d'Israël de divulguer des informations complètes et précises et de remettre les cartes sur l'emplacement de toutes les munitions non explosées, y compris la quantité et le type de bombes-grappes qu'elle a larguées indistinctement sur la population civile au cours de son agression de l'été 2006.

8. Insiste sur les points suivants :

- La nécessité de préserver la formule libanaise unique au monde de pluralisme, fondée sur l'égalité entre chrétiens et musulmans, la coexistence entre les religions, le dialogue, la tolérance et l'acceptation de l'autre, de condamner les organisations terroristes nihilistes comme Daech et le Front Nosra qui sont aux antipodes de cette formule et dont les crimes contre l'humanité reflètent ceux commis par Israël au moyen de sa politique d'exclusion fondée sur le caractère juif de l'État et ses actes hostiles aux chrétiens et aux musulmans;
- La nécessité d'appuyer les institutions constitutionnelles du Liban afin de promouvoir la présence du pays sur la scène arabe et internationale et à diffuser le message de diversité culturelle, notamment dans la confrontation avec Israël, de souligner que les minorités doivent être protégées comme composantes essentielles du tissu social des États de la région, que leurs droits doivent être préservés et qu'il faut empêcher toute attaque contre elles de la part de groupes terroristes dont les crimes doivent être qualifiés de crimes contre l'humanité;
- La nécessité d'appuyer les institutions constitutionnelles du Liban, qui restent attachées aux dispositions de la constitution, s'opposent à l'implantation des réfugiés palestiniens sur son territoire et soulignent leur droit au retour dans

leurs foyers, et salue la direction et le peuple palestiniens qui refusent fermement et sans équivoque l'implantation des réfugiés palestiniens dans les pays hôtes, notamment au Liban;

- L'attachement du Gouvernement libanais au respect des résolutions des Nations Unies afin de faire toute la lumière sur les circonstances de l'assassinat du Premier Ministre libanais Rafic Hariri et des membres de son entourage, loin de toute politisation ou esprit de vengeance, pour éviter les répercussions sur la stabilité, l'unité et la paix civile au Liban;
- La nécessité d'appuyer le Gouvernement libanais dans la suite donnée à l'affaire de la disparition de l'imam Moussa Sadr et de ses deux compagnons, cheik Mohamed Yaaqoub et le journaliste Abbas Badreddine, afin d'obtenir leur libération et d'amener les responsables de l'ex-régime libyen à rendre compte de ce crime, de sorte à pouvoir clore le dossier;

9. Se félicite des éléments suivants :

- L'action menée par l'État et le peuple libanais pour accueillir, en dépit de leurs moyens limités, les réfugiés syriens et palestiniens venant de Syrie. Le Conseil insiste sur la nécessité de soutenir le Liban, face à l'afflux de réfugiés, d'assumer une part du fardeau pour empêcher qu'il ne s'alourdisse davantage, de réduire le nombre de réfugiés et d'insister sur le caractère provisoire de leur présence, au vu de la menace qu'elle fait peser sur l'existence même du Liban, et de chercher par tous les moyens à assurer leur retour dans leur pays le plus rapidement possible et salue les efforts inlassables déployés par le Gouvernement libanais pour réduire le nombre de déplacés syriens se trouvant sur le sol libanais, garantir la sécurité des Libanais et des Syriens et atténuer la charge assumée par le peuple et l'économie du pays, du fait que le Liban est au bord de l'implosion sur les plans économique, social et de la sécurité, et que son existence même s'en trouve menacée;
- L'initiative lancée par le Liban pour demander à la justice internationale de condamner les crimes de guerre commis par Israël à Gaza et les crimes contre l'humanité commis par des terroristes en Iraq;
- Les mesures prises par le Gouvernement libanais pour appliquer sa politique de réforme économique afin de moderniser les structures de l'économie, d'en préserver la stabilité et de renforcer les possibilités de croissance;
- Le dialogue en cours entre les factions politiques libanaises visant à résoudre les différends, à désamorcer les tensions politiques, à promouvoir la réconciliation nationale et la formule de coexistence, à faire progresser les travaux du Gouvernement et des institutions constitutionnelles, afin de préserver l'unité, la sécurité et la stabilité du Liban et à créer un environnement propice à la tenue d'élections présidentielles conformément à la Constitution et au principe de l'alternance au pouvoir qu'exige la nature démocratique du système libanais;

10. Se félicite des efforts inlassables déployés par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes en soutien à la République libanaise, en consultation avec les pays arabes et les institutions constitutionnelles libanaises, ainsi que les diverses forces politiques en vue de consacrer la stabilité et de renforcer le développement économique durable au Liban en préservant son unité, sa sécurité et sa stabilité et en

lui donnant les moyens de faire face aux dangers qui le guettent, et ce, conformément aux décisions issues du dialogue national au sein de la Chambre des députés et de l'instance du dialogue national dans le palais présidentiel de Baabda.

*[Résolution 645 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]**

Point 8. Évolution de la crise syrienne

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,
Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel, le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Rappelant les résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, réuni au sommet, dont la résolution 554 (23) adoptée le 29 mars 2012 à Bagdad, la résolution 580 (24) adoptée le 26 mars 2013 à Doha, la résolution 600 (25) adoptée le 26 mars 2014 à Koweït City, la résolution 623 (26) adoptée le 29 mars 2015 à Charm el-Cheikh, les résolutions adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue à cet égard, dont la plus récente est la résolution 8006 (145) du 11 mars 2016, la résolution 8042 du 4 mai 2016 adoptée par le Conseil réuni au niveau des représentants permanents, et les déclarations de la Commission ministérielle chargée de l'examen de la situation en Syrie,

Soulignant sa ferme position sur le maintien de l'unité, de la stabilité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, conformément à la Charte et aux principes de la Ligue des États arabes,

Réaffirmant sa solidarité entière avec le peuple syrien face aux graves violations qui menacent son existence même et la vie de citoyens innocents,

Renouvelant son engagement total à appuyer les aspirations du peuple syrien à la liberté, la justice et l'égalité, ainsi que son droit inaliénable à choisir le régime qui répond à ses espoirs et aspirations à l'instauration de la sécurité et de la paix sur l'ensemble du territoire syrien,

Saluant de nouveau les efforts déployés par le Groupe international de soutien pour la Syrie afin de préparer les conditions propices à la reprise des négociations

-
- * Le Royaume de Bahreïn formule des réserves sur le présent rapport compte tenu de la responsabilité pleine et entière du prétendu Hezbollah libanais terroriste, qui est membre du Gouvernement libanais, dans les actions conduites contre la paix civile, la sécurité et la stabilité du pays à travers l'incitation à l'insurrection confessionnelle, le soutien au terrorisme et l'ingérence flagrante dans les affaires intérieures de plusieurs pays arabes. Le Royaume de Bahreïn réaffirme son soutien au peuple libanais frère et son droit à vivre dans un État stable et souverain loin des interventions étrangères.
- Le Royaume d'Arabie saoudite rejette cette résolution et appuie les réserves formulées par le Royaume de Bahreïn.
 - L'État des Émirats arabes unis rejette cette résolution et appuie les réserves formulées par le Royaume de Bahreïn.
 - L'État du Qatar rejette cette résolution et appuie les réserves formulées par le Royaume de Bahreïn.

entre l'opposition et le Gouvernement syrien à l'effet de constituer une instance de gouvernement transitoire dotée des pleins pouvoirs exécutifs conformément au Communiqué de la Conférence de Genève en date du 30 juin 2012; aux déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie en date respectivement des 30 octobre 2015 et 14 novembre 2015 à Vienne, qui ont les deux été approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2254 (2015); à la déclaration du Groupe international de soutien pour la Syrie en date du 11 février 2016 à Munich, qui a elle aussi été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2286 (2016); et à la déclaration de Vienne en date du 17 mai 2016, conformément aux aspirations du peuple syrien dans toutes ses composantes,

Réaffirmant que le seul moyen de régler la crise syrienne est un processus politique ouvert répondant aux aspirations légitimes du peuple syrien et mené conformément aux dispositions du Communiqué de Genève du 30 juin 2012,

Ayant écouté les interventions des dirigeants et chefs de délégations, ainsi que celle du Secrétaire général,

1. Se dit vivement préoccupé par les conséquences de l'escalade des opérations militaires dans les diverses régions de la Syrie, qui pourraient provoquer l'effondrement du dispositif de cessation des hostilités qui a été conclu lors des réunions du Groupe international de soutien pour la Syrie et demande au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en matière de maintien de la sécurité et de la paix et de prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer les dispositions de ses résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016) qui portent sur la cessation des hostilités et l'instauration d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire syrien;

2. Incite le Groupe international de soutien pour la Syrie à redoubler d'efforts et à poursuivre son action en vue d'appliquer les décisions de la Conférence de Genève 1 en date du 30 juin 2012, ainsi que les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie en date respectivement des 30 octobre 2015, 14 novembre 2015 et 17 mai 2016 à Vienne et la déclaration de Munich en date du 11 février 2016, et à se conformer aux principes et mécanismes définis dans ces déclarations, notamment en ce qui concerne le mécanisme de stabilisation du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités et le mécanisme de fourniture d'une assistance humanitaire et de création des conditions favorables à la reprise des négociations à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de former une instance de gouvernement transitoire dotée des pleins pouvoirs exécutifs;

3. Exprime sa condamnation et son rejet des pratiques barbares du régime syrien contre des civils innocents à Alep et dans la campagne environnante et contre les citoyens syriens partout en Syrie, et considère que les bombardements aériens et les massacres et crimes sans cesse perpétrés par le régime syrien à Alep et dans d'autres villes syriennes constituent des violations flagrantes des Conventions de Genève et du droit international humanitaire;

4. Condamne les actes et crimes terroristes commis contre les civils dans diverses régions de la Syrie par des organisations et groupes terroristes tels que Daech et le Front el-Nosra lié à Al-Qaida et à d'autres organisations terroristes;

5. Insiste sur la nécessité de déférer devant la justice internationale toutes les personnes qui ont perpétré ou participé à des massacres et des crimes sauvages contre des citoyens innocents à Alep et dans d'autres régions de la Syrie;

6. Demande au Groupe des États arabes à Genève d'établir une coordination étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de prendre toutes les mesures permettant de mettre un terme aux violations persistantes des droits de l'homme perpétrées par le régime syrien, et notamment de protéger les enfants et les femmes et de s'opposer aux attaques visant les hôpitaux et les institutions civiles conformément au droit international humanitaire;

7. Appuie pleinement le Royaume hachémite de Jordanie pour les mesures qu'il a prises afin de protéger sa sécurité nationale et celle de ses citoyens après l'attaque terroriste contre la localité frontalière de Rakban, à la frontière syro-jordanienne, demande à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des réfugiés syriens et exprime ses remerciements et sa gratitude au Royaume hachémite de Jordanie pour les efforts qu'il déploie à cet égard;

8. Salue les résultats positifs de la réunion élargie de l'opposition syrienne qui s'est tenue sous les auspices du Royaume d'Arabie saoudite les 8 et 9 décembre 2015 à Riyad, ainsi que les résultats des réunions précédentes des parties de l'opposition syrienne qui ont eu lieu au Caire et à Moscou à l'effet d'unifier leurs vues sur la solution politique de la crise syrienne à travers une opération politique dirigée par les Syriens eux-mêmes et sur la base du Communiqué de la Conférence de Genève 1, des déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

9. Se félicite du rôle joué par S. A. Cheikh Sabah Al Ahmed Al Jaber Al Sabah, Émir de l'État de Koweït, qui a veillé à l'accueil par le Koweït des première, deuxième et troisième conférences internationales des donateurs, en 2013, 2014 et 2015, afin d'améliorer la situation humanitaire en Syrie et de présider la quatrième conférence des donateurs, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies le 4 février 2016 à Londres, le Koweït ayant pour ces quatre conférences mobilisé des contributions d'un montant de 1,6 milliard de dollars, et rend hommage aux pays donateurs qui ont rapidement libéré les montants annoncés à la Conférence de Londres pour l'assistance humanitaire en Syrie, notamment pour aider les pays voisins de la Syrie et les autres pays arabes qui accueillent des réfugiés et des déplacés syriens à assumer les charges liées aux secours et à l'assistance humanitaire d'urgence aux réfugiés syriens;

10. Demande au Secrétaire général de la Ligue de poursuivre ses consultations et ses contacts avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son Envoyé spécial, Staffan de Mistura, ainsi qu'avec les diverses parties concernées afin de redoubler d'efforts pour préparer les conditions favorables à la reprise des négociations de Genève destinées à décider des mesures propres à assurer un règlement politique intérimaire de la crise syrienne conformément au Communiqué de Genève du 30 juin 2012 et des déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

11. Demande également à la commission ministérielle chargée de l'examen de la situation en Syrie et au Secrétaire général de poursuivre, à l'échelle régionale et internationale, leurs efforts et leurs consultations avec les différentes parties concernées par la situation en Syrie et d'en présenter les résultats à la prochaine session ministérielle du Conseil de la Ligue.

*[Résolution 646 (27^e session ordinaire) du 25 juillet 2016]**

Point 9. Évolution de la situation en Libye

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La résolution du vingt-sixième Sommet ordinaire tenu le 29 mars 2015 à Charm el-Cheikh,
- Les résolutions du Conseil dont la plus récente est la résolution 8045 adoptée le 28 mai 2016 lors de la session extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Affirmant de nouveau la nécessité de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye, de protéger sa population, de préserver son indépendance politique et de rejeter toute ingérence militaire extérieure dans ses affaires intérieures,

1. Salue de nouveau le début des travaux du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale dans la capitale Tripoli et considère que la décision n° 4 (2016) du Conseil présidentiel concernant la composition du Gouvernement d'entente nationale est un pas important vers l'application des dispositions de l'Accord politique libyen qui a été signé à Skhirat au Maroc;

2. Demande une fois de plus aux États membres de fournir au Gouvernement libyen d'entente nationale l'appui politique, moral et matériel nécessaire en sa qualité de gouvernement légitime unique de la Libye et de s'abstenir de tout contact avec d'autres instances exécutives parallèles, salue la décision n° 12 (2016) du Conseil présidentiel concernant l'habilitation des candidats ministres du Gouvernement d'entente nationale, dans l'attente de l'approbation du Gouvernement par le Conseil des députés et de la prestation de serment et demande de lui apporter le soutien nécessaire d'urgence afin que les institutions sécuritaires, militaires et civiles puissent disposer du savoir-faire et du matériel indispensables dans les domaines arrêtés par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale et s'acquitter de leurs responsabilités nationales, et de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dont les plus récentes sont les résolutions 2259 (2015) et 2278 (2016);

* Le Liban réitère sa position au sujet de la crise syrienne, à savoir qu'il appelle de ses vœux un consensus syro-syrien et encourage un règlement politique en Syrie.

3. Se félicite des progrès notables réalisés par les forces dépendant du Gouvernement libyen d'entente nationale dans l'opération de libération de la ville de Syrte encore sous domination de l'organisation Daech et insiste une fois de plus sur la nécessité de combattre vigoureusement le terrorisme et d'aider l'armée libyenne dans la lutte qu'elle mène contre toutes les organisations terroristes dont Daech, Al-Qaida, Ansar el-Charia et d'autres organisations terroristes reconnues comme telles par l'ONU;

4. Se félicite également du communiqué de la Réunion ministérielle internationale pour la Libye qui s'est tenue le 16 mai 2016 à Vienne et des résultats de la huitième réunion des pays voisins de la Libye qui a eu lieu le 22 mars 2016 à Tunis, et insiste sur l'importance de ces pays dans la consolidation du processus de règlement politique en Libye;

5. Invite tous les pays à se garder de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Libye, notamment de fournir des armes aux groupes armés, et à s'abstenir d'utiliser les moyens d'information pour inciter à la violence et tenter de compromettre le processus politique;

6. Souligne son refus de toute intervention militaire en Libye compte tenu des conséquences désastreuses qu'elle aura sur ce pays et sur l'ensemble de la région et insiste sur le fait que toute action militaire contre le terrorisme ne peut être menée qu'à la demande du Gouvernement d'entente nationale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies;

7. Salue le rôle joué par les pays voisins de la Libye et leur demande de continuer à apporter leur aide pour empêcher que des armes parviennent jusqu'aux groupes terroristes, par une surveillance accrue des frontières terrestres avec la Libye en coordination avec le Gouvernement libyen;

8. Prie les pays membres de participer et de contribuer fructueusement à l'amélioration de la situation humanitaire dégradée en fournissant une assistance au peuple libyen et en soutenant le plan d'assistance humanitaire d'urgence mis en place par l'ONU, en coordination avec le Gouvernement libyen;

9. Prie également le Secrétaire général de poursuivre ses contacts et ses consultations avec son Représentant en Libye, les différentes parties libyennes et les pays voisins de la Libye pour surmonter les difficultés qui entravent l'application de l'Accord politique libyen signé à Skhirat au Maroc sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

[Résolution 647 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 10. Évolution de la situation dans la République du Yémen

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Les précédentes résolutions sur cette question,

1. Réaffirme son soutien constant à la légitimité constitutionnelle sous la direction de S. E. le Président de la République, Abdrabuh Mansour Hadi, et

souligne que toute consultation ou négociation destinée à sortir le Yémen de la crise doit être engagée sur la base de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de ses mécanismes de mise en œuvre, des textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment sa résolution 2216 (2015);

2. Souligne à nouveau qu'il importe de tenir pleinement compte des impératifs liés à la question yéménite, à savoir la préservation de l'unité du pays et le respect de son indépendance et de son intégrité territoriale et le rejet de toute ingérence dans ses affaires intérieures et de toute tentative d'imposer un fait accompli par la force des armes, conformément aux résolutions adoptées par les précédents sommets arabes et les résolutions internationales pertinentes;

3. Insiste sur l'importance des aspects déjà convenus, des engagements pris à Biel en Suisse, des cinq points présentés par l'Envoyé des Nations Unies Ismail Ould Cheikh Ahmed, du cadre général et de la priorité, qui est, avant tout, le retrait des différentes régions et villes, la remise des armes et l'évacuation des institutions de l'État;

4. Insiste également sur la nécessité de libérer les prisonniers, otages, détenus, personnes enlevées, prisonniers politiques et prisonniers d'opinion, notamment les journalistes et activistes, dans les plus brefs délais et sans condition;

5. Insiste en outre sur la reprise du processus politique là où il s'était arrêté du fait de l'insurrection, c'est-à-dire la discussion du projet de Constitution et l'organisation d'un référendum constitutionnel et d'élections législatives et présidentielles;

6. Réaffirme qu'il est nécessaire et important que les milices insurrectionnelles se conforment aux garanties présentées par l'Envoyé des Nations Unies à la faveur de la rencontre qui a eu lieu à Doha entre S. E. le Président de la République, Abdrabuh Mansour Hadi et S. A. l'Émir de l'État du Qatar, Cheikh Tamim bin Hamad bin Khalifa Al-Thani et le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon;

7. Se félicite vivement des positions nationales responsables exprimées par la délégation du Gouvernement yéménite lors des consultations qui ont eu lieu au Koweït et de ses intentions sincères en ce qui concerne l'arrêt d'urgence de la guerre et des destructions et de la détresse humanitaire qu'elle a causées;

8. Condamne l'attitude de la délégation des milices insurrectionnelles lors des consultations au Koweït, notamment ses revirements concernant des points déjà convenus, ses atermoiements, ses manœuvres et son obstination, ce qui montre que cette délégation est venue non pas pour négocier de bonne foi, mais pour légitimer l'insurrection, gagner du temps, faire durer la crise et l'étendre sur le terrain, en particulier à travers les nombreuses exactions et violations quotidiennes des accords de cessez-le-feu, les dégâts considérables causés au tissu social yéménite, la poursuite des bombardements de civils et le blocage de l'assistance humanitaire, en particulier dans la ville de Taëz;

9. Salue et appuie les mesures d'ordre militaire prises par la coalition arabe pour défendre la légitimité au Yémen sous la direction du Royaume d'Arabie saoudite frère, à la demande de S. E. M le Président de la République, Abdrabuh Mansour Hadi, et conformément au Pacte de défense arabe, à la Charte de la Ligue

des États arabes et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mais aussi pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la préservation de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance des pays arabes;

10. Exprime ses remerciements et sa gratitude au Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz Al-Saud, pour l'action menée par le Centre du Roi Salman pour les secours et les activités humanitaires dans l'action humanitaire, notamment l'assistance humanitaire aux civils victimes de la crise actuelle, ainsi qu'au Qatar qui a organisé et accueilli une conférence sur l'assistance humanitaire au Yémen, à l'État des Émirats arabes unis pour son soutien permanent au Yémen et à l'État de Koweït, au Royaume de Bahreïn, au Sultanat d'Oman et à tous les pays arabes;

11. Demande aux États membres et à la communauté internationale de fournir au Yémen le soutien nécessaire sur les plans politique, économique, financier et de la sécurité afin de lui permettre de surmonter les défis auxquels il fait face, de satisfaire rapidement ses besoins sur le plan du développement, d'améliorer la situation économique et humanitaire difficile qui a atteint des proportions insoutenables qu'il importe de ne pas passer sous silence et de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire aboutir la phase de transition;

12. Demande d'accorder un appui total au Gouvernement de la République du Yémen dans la guerre continue et ouverte qu'il mène contre le terrorisme et la piraterie;

13. Exprime ses remerciements et sa profonde gratitude à l'Émir, au Gouvernement et au peuple de l'État de Koweït qui ont déployé de grands efforts pour créer des conditions favorables à la réussite des consultations, remercie également la Ligue des États arabes et son Secrétaire général, ainsi que l'ONU et son Envoyé spécial, Ismail Ould Cheikh Ahmed, qui n'ont ménagé aucun effort pour que le Yémen sorte de la crise actuelle.

[Résolution 648 (27^e session ordinaire) du 25 juillet 2016]

Point 11. Appui à la République fédérale de Somalie

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à cet égard,

1. Se félicite du succès du processus de réconciliation nationale somalienne, des efforts de reconstruction des institutions de l'État et des actions conduites au titre du programme de travail gouvernemental appelé « Vision 2016 », qui a fait l'objet d'un consensus national et bénéficie d'un soutien international;

2. Exprime sa gratitude à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour le rôle important qu'elle joue en appui aux efforts que déploie

l'Armée nationale somalienne pour préserver la sécurité et la stabilité du pays, notamment le rôle pivot que jouent les forces djiboutiennes présentes au sein de l'AMISOM, condamne tous les actes criminels et terroristes commis contre le peuple somalien, son gouvernement et l'AMISOM, qui visent les infrastructures civiles et de service dans le pays, et salue la décision du Gouvernement djiboutien de nommer un commandant de l'AMISOM et espère qu'il sera rapidement en poste;

3. Demande aux États membres d'apporter un appui d'urgence au Gouvernement somalien dans son action de reconstruction et de réhabilitation des institutions militaires et de sécurité et demande au Conseil de sécurité de lever l'interdiction de la fourniture d'armes au Gouvernement somalien afin que l'armée nationale puisse s'acquitter de son devoir comme il convient;

4. Demande également aux États membres et au Secrétariat général d'apporter un appui politique, technique et matériel au Gouvernement fédéral somalien pour l'aider à réaliser sa vision de la reconstruction des institutions de l'État, y compris la finalisation de la révision de la Constitution provisoire et la consécration du système fédéral, la mise en place des administrations régionales, la création de partis politiques, le lancement des activités politiques et la tenue d'élections législatives et présidentielles dans le courant de l'année, condamne toute tentative de mise à mal de ce processus, se félicite des préparatifs en cours et des mesures prises pour préparer la tenue d'élections législatives et présidentielles selon le calendrier prévu et demande au Secrétariat général d'appuyer les consultations politiques en cours entre le Gouvernement somalien et les diverses régions du pays en vue de renforcer l'unité nationale;

5. Insiste une fois de plus sur la nécessité d'appliquer la résolution 626 (26) adoptée par le Sommet de la Ligue à Charm el-Cheikh le 29 mars 2015 au sujet de l'octroi mensuellement et pendant une année d'une aide financière d'urgence d'un montant de 10 millions de dollars, qui sera affectée au Compte pour l'aide à la Somalie ouvert auprès du Secrétariat général aux fins de soutenir le budget du Gouvernement somalien et permettre à celui-ci de mettre en place et d'administrer ses institutions, de réaliser ses programmes de sécurité et de stabilité, de lutter contre la corruption et la violence et d'assurer les services publics importants et nécessaires;

6. Exprime ses remerciements aux États qui ont versé leurs contributions au Compte pour l'aide à la Somalie et qui aident directement le Gouvernement fédéral somalien sur les plans matériel, technique et humanitaire et demande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de verser leurs contributions conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les sommets du Conseil de la Ligue;

7. Demande au Secrétariat général de la Ligue, en collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, de prendre toute mesure utile pour bien préparer la tenue, en 2017, de la « Conférence pour le développement de la Somalie », au cours de laquelle le Gouvernement somalien et les entreprises arabes et internationales concernées soumettront des projets de développement aux fins d'examen et d'approbation, se félicite de la tournée effectuée par une délégation du Secrétariat général dans plusieurs régions de la Somalie au cours de la deuxième semaine de février 2016 et demande au Secrétariat général de poursuivre ses visites afin de renforcer les consultations politiques et la coopération avec le Gouvernement somalien, de déterminer les besoins de développement qui seront examinés par la

conférence précitée et de faire fond sur les résultats positifs des réunions du « Forum pour le partenariat de haut niveau sur la Somalie »;

8. Se félicite vivement de la décision de l'État de Koweït d'accueillir une conférence d'appui au secteur de l'éducation somalien, demande aux États membres de participer efficacement à cette conférence, notamment les ministères concernés, afin d'aider le Gouvernement somalien à renforcer le secteur de l'enseignement et de contribuer à la diffusion de la langue arabe dans les écoles et les méthodologies d'enseignement en Somalie, et demande à l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALESCO) de coordonner l'action menée par les États membres à cet égard;

9. Exprime sa gratitude pour les efforts et l'assistance actuellement fournis par les pays arabes sur le plan bilatéral dans les domaines de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire, de la reconstruction et de la réhabilitation des institutions de l'État somalien, y compris les forces nationales somaliennes;

10. Salue la décision des autorités compétentes du Royaume d'Arabie saoudite et de la République arabe d'Égypte de prendre des mesures pour lever l'interdiction frappant l'importation de cheptel somalien, dont le commerce est la principale ressource de l'économie somalienne, et demande aux pays arabes d'ouvrir leurs marchés aux produits somaliens afin de renforcer l'économie somalienne et d'aider le Gouvernement somalien et ses ministères compétents dans le domaine de la vaccination annuelle et de la protection du cheptel contre les maladies transfrontières et des autres services vétérinaires;

11. Demande aux organisations arabes spécialisées, aux fonds arabes et aux conseils ministériels spécialisés de fournir une assistance multiforme au Gouvernement somalien et de contribuer à soulager les souffrances du peuple somalien, exprime sa gratitude au Bureau de la Ligue à Mogadiscio pour les efforts entrepris en vue d'ouvrir cinq écoles et un centre de santé à Mogadiscio grâce à un financement des conseils ministériels spécialisés dans la santé et les affaires sociales et demande au Secrétariat général de préparer, en coordination avec la partie somalienne, le Conseil des ministres arabes de la santé et le Conseil des ministres arabes des affaires sociales, une visite de terrain en Somalie destinée à renforcer les actions de développement menées par les pays arabes dans ce pays dans les domaines de la santé et des affaires sociales et à faire connaître les actions d'assistance au Gouvernement et au peuple somaliens;

12. Demande également à la Ligue des États arabes de renforcer ses consultations et de coordonner ses efforts avec l'Organisation de coopération islamique et les organismes compétents de l'ONU en matière de secours humanitaires et de distribution de l'assistance en Somalie, invite les pays arabes et le Secrétariat général à apporter le soutien matériel et technique nécessaire permettant de contribuer, aux côtés du Gouvernement somalien, à répondre aux besoins humanitaires croissants des réfugiés yéménites qui affluent dans le pays et de ceux des Somaliens qui reviennent du Kenya et du Yémen;

13. Décide d'aider le Gouvernement somalien dans la lutte contre la pêche illicite dans les eaux somaliennes et l'enfouissement des déchets toxiques sur le littoral somalien, qui constituent des crimes menaçant la santé des citoyens somaliens et les privant de leurs richesses naturelles et mettant en danger la sécurité

des bandes côtières de plusieurs pays arabes voisins dans le Golfe d'Aden et la mer Rouge;

14. Condamne les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes et dans le Golfe d'Aden, appelle les pays arabes à renforcer leur coopération et leur coordination avec les actions de lutte menées à cet égard au niveau international, à poursuivre en justice les auteurs de ces actes et à refuser toute tentative d'internationaliser la mer Rouge, et leur demande de renforcer leur coopération afin de garantir la sécurité dans le mer Rouge et le Golfe d'Aden, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe à cet égard en tant que pays riverains;

15. Demande au Secrétariat général de coordonner son action avec celles de l'Organisation arabe de développement agricole et du Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches, du Conseil des ministres arabes de la santé et du Conseil des ministres arabes des affaires sociales et de renforcer leur coopération avec les organismes des Nations Unies spécialisés, notamment le Programme alimentaire mondial et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de lutter contre la sécheresse et ses conséquences dévastatrices sur la Somalie et les pays de la Corne de l'Afrique;

16. Demande également aux États membres d'effacer la dette de la République fédérale de Somalie afin de lui permettre de bénéficier du soutien des institutions et instances internationales, notamment le Fonds monétaire international, remercie la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume d'Arabie saoudite qui ont effacé les dettes qui leur étaient dues par la République fédérale de Somalie et demande au Secrétariat général de coordonner sa coopération avec le Ministère somalien des affaires étrangères et les parties somaliennes concernées à cette fin;

17. Prie les États membres de contribuer à la prise en charge des dépenses des missions diplomatiques et consulaires somaliennes accréditées auprès d'eux, et les conseils des ambassadeurs arabes de contribuer au règlement des dépenses des missions diplomatiques somaliennes et de celles qui sont accréditées auprès des organisations internationales et régionales à l'étranger et invite les États arabes qui n'ont pas d'ambassade à Mogadiscio à ouvrir des missions en Somalie;

18. Demande au Secrétariat général, en coopération avec les instances somaliennes concernées, de couvrir les besoins du secteur de la santé, de contribuer à la lutte contre les incendies et à la préservation de l'environnement, à l'achat de deux camions de lutte contre les incendies, de matériel pour la préservation de l'environnement, d'équipements et de matériel médicaux dont des appareils de dialyse et des équipements de radiologie, ainsi que des ambulances et des équipements médicaux divers, qui seront inscrits au Compte de soutien à la Somalie ouvert auprès de la Ligue;

19. Remercie le Secrétaire général pour les efforts accomplis aux fins de la réconciliation somalienne et les actions conduites pour venir au secours du peuple somalien et le prie de poursuivre ses efforts afin de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport au Conseil de la Ligue qui l'examinera à sa prochaine session.

[Résolution 649 (27e séance ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 12. Appui à la paix et au développement dans la République du Soudan

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La note présentée par la République du Soudan à propos de la stratégie de sortie des forces conjointes des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD),

Réaffirmant les résolutions des précédents sommets arabes au sujet de l'appui à la paix et au développement dans la République du Soudan, ainsi que la solidarité sans faille avec la République du Soudan pour garantir le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son unité territoriale et le rejet de toute ingérence dans ses affaires internes,

1. Appuie les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilité, en particulier les diverses initiatives entreprises à cet égard dont celle de S. E. le Président Omar Hassan Ahmed El-Bachir concernant le processus de dialogue national sans exclusive qui a été lancée en octobre 2015 et celle du Gouvernement soudanais en date du 21 mars 2016 concernant l'élaboration d'une feuille de route présentée par l'Union africaine en vue régler les causes du différend et d'arriver à instaurer une paix durable dans l'ensemble du Soudan;

2. Salue le référendum administratif organisé au Darfour dans les délais arrêtés dans le Document de Doha pour la paix au Darfour et se félicite des efforts constants que déploie le Gouvernement soudanais pour régler les problèmes de déplacements des populations, de libération, d'insertion et de réadaptation sociales des combattants et mettre en œuvre les programmes de coexistence pacifique et de réconciliation au Darfour;

3. Appuie les efforts entrepris dans le cadre du Groupe de travail conjoint (République du Soudan-Union africaine-Organisation des Nations Unies) sur le désengagement de la MINUAD, ainsi que la vision du Gouvernement soudanais concernant l'action et le budget annuel de la MINUAD aux fins de l'appui au programme de développement et de retour de la stabilité, de la sécurité et de la paix au Darfour;

4. Salue les efforts constants déployés par le mécanisme conjoint composé de la République du Soudan et de la Ligue des États arabes en vue de mettre en œuvre les projets de développement arabes au Darfour et dans l'ensemble du territoire soudanais et invite les États arabes à continuer de soutenir financièrement et techniquement le Gouvernement soudanais afin d'achever la mise en œuvre de ces projets;

5. Salue également les efforts en cours pour préparer la tenue, en 2017, de la Conférence arabe pour la reconstruction et l'appui au développement du Soudan conformément aux résolutions adoptées à cet égard par les conférences arabes et islamiques;

6. Réaffirme son rejet total des sanctions unilatérales imposées au Soudan par les États-Unis d'Amérique, demande qu'on y mette fin immédiatement et se dit préoccupé par les conséquences négatives de la poursuite de l'imposition de ces sanctions sur le peuple soudanais dans les différents aspects de la vie courante.

[Résolution 650 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 13. Occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le Golfe arabe, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions émanant des précédents sommets, dont la plus récente est la résolution 627 du 29 mars 2015 adoptée au sommet de Charm el-Cheikh au sujet de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le Golfe arabe, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis,

Rappelant les communiqués du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes et ses précédentes résolutions sur la question, dont la plus récente est la résolution 8010 en date du 11 mars 2016, adoptée à sa cent quarante-cinquième session ordinaire,

1. Réaffirme sans réserve la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa lui appartenant et appuie l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques auxquels les Émirats arabes unis ont recours pour rétablir leur souveraineté sur les îles occupées;

2. Dénonce la persistance du Gouvernement iranien à vouloir consacrer son occupation des trois îles et à violer la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité régionales et représente une menace contre la paix et la sécurité internationales;

3. Condamne la construction par le Gouvernement iranien de logements résidentiels destinés à accueillir des Iraniens sur les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis;

4. Condamne également les manœuvres de l'armée iranienne sur les trois îles occupées de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que dans les eaux territoriales, dans l'espace aérien, sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive des trois îles qui font partie intégrante des Émirats arabes unis, et demande à l'Iran de mettre un terme à ces violations et provocations qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant et souverain, n'incitent pas à la confiance, font peser une menace sur la sécurité et la stabilité dans la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le Golfe arabe;

5. Condamne en outre l'ouverture, par l'Iran, de deux bureaux dans l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis et lui demande de démanteler

ces installations illégales et de respecter la souveraineté territoriale des Émirats arabes unis;

6. Dénonce et condamne la visite d'inspection que les membres de la Commission de la sécurité nationale et des relations extérieures de l'Assemblée consultative iranienne ont effectué dans les îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, ce qui constitue une violation de la souveraineté territoriale des Émirats arabes unis et un acte contrevenant aux efforts et tentatives de parvenir à un règlement pacifique, et demande à l'Iran de s'abstenir d'adopter des mesures de provocation de ce type;

7. Félicite les Émirats arabes unis de l'initiative qu'ils ont prise auprès de la République islamique d'Iran en vue d'un règlement juste et global de la question des trois îles occupées, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa;

8. Exhorte de nouveau le Gouvernement iranien à cesser d'occuper les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à s'abstenir d'imposer un fait accompli par la force, à mettre un terme à la construction de toute installation sur ces trois îles pour en modifier la composition démographique, à annuler toutes les mesures prises et à retirer toutes les installations érigées unilatéralement sur les trois îles arabes, dans la mesure où ces dispositions et prétentions sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet juridique, ne remettent pas en cause le droit inaliénable des Émirats arabes unis à ces trois îles et sont incompatibles avec les dispositions du droit international et de la Convention de Genève de 1949, et demande instamment au Gouvernement iranien de régler pacifiquement ce différend dans le respect des principes et des règles de droit international, et d'accepter notamment la saisine de la Cour internationale de Justice;

9. Formule le vœu que la République islamique d'Iran reviendra sur sa position de refus de tout règlement pacifique de la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, tant par la voie de négociations directes et sérieuses que par la saisine de la Cour internationale de Justice;

10. Demande à l'Iran de traduire concrètement, en paroles et en actes, sa volonté déclarée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et d'apaiser les tensions, en répondant favorablement et franchement aux appels sérieux et sincères lancés par le Président des Émirats arabes unis, S. A. Cheikh Khalifa Ben Zayed Al Nahyan, ainsi que par les États arabes, les organisations internationales, les pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de résoudre pacifiquement le différend relatif aux trois îles occupées, dans le respect des coutumes, des instruments et des règles de droit international, par la voie de négociations directes et sérieuses ou de la saisine de la Cour internationale de Justice, ce qui permettrait d'instaurer la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe arabe;

11. Déclare que tous les États arabes s'engagent, dans leurs relations avec l'Iran, à soulever la question des trois îles occupées par ce pays et souligne la nécessité de mettre fin à cette occupation dans la mesure où il s'agit de territoires arabes occupés;

12. Fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité qu'il importe que le Conseil de sécurité continue d'être saisi de la question, jusqu'à ce que l'Iran mette un terme à l'occupation de

ces trois îles arabes et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

13. Prie le Secrétaire général de continuer de suivre la question et de lui présenter un rapport sur celle-ci à sa prochaine session ordinaire.

[Résolution 651 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 14. Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les communiqués du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes et ses précédentes résolutions sur la question, dont la plus récente est la résolution 8011 du 11 mars 2016 concernant les ingérences de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes,

Compte tenu des débats qui ont eu lieu au sein de la commission ministérielle arabe quadripartite chargée du suivi de l'évolution de la crise avec l'Iran et des moyens de s'opposer aux ingérences de ce pays dans les affaires intérieures des États arabes, lors de sa troisième réunion qui s'est tenue le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Compte tenu également des interventions des présidents de délégations et du Secrétaire général,

1. Insiste pour que les relations de coopération entre les États arabes et la République islamique d'Iran reposent sur les principes de bon voisinage et de non-utilisation ou de menace d'utilisation de la force, condamne l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes qui constitue une violation des règles du droit international et du principe de bon voisinage et de souveraineté des États et demande à la République islamique d'Iran de cesser ses provocations qui sont de nature à hypothéquer l'établissement de la confiance et à menacer la paix et la stabilité dans la région;

2. Condamne de nouveau les attaques commises contre l'ambassade du Royaume d'Arabie saoudite à Téhéran et son consulat général à Machhad dont elle impute la responsabilité à la République islamique d'Iran, demande à celle-ci de se conformer aux conventions et instruments internationaux à ce sujet, notamment la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963, et insiste sur la nécessité de présenter publiquement et sans délai les auteurs et responsables de ces actes devant la justice;

3. Demande au Gouvernement iranien de cesser immédiatement d'accueillir des personnes condamnées par la justice dans des affaires de terrorisme et associées à des organisations terroristes et de remettre immédiatement ces personnes aux instances concernées du Royaume de Bahreïn;

4. Condamne et rejette les déclarations provocatrices et agressives permanentes de responsables iraniens contre les États arabes et demande au Gouvernement iranien de mettre un terme à ces déclarations agressives et ces actes

de provocation et aux campagnes de presse dirigées contre les États arabes qui constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ces États;

5. Demande au Gouvernement iranien de mettre un terme aux politiques qui alimentent les conflits sectaires et doctrinaux, de cesser de soutenir les groupes qui attisent ces conflits dans les pays du golfe Arabe et de cesser de soutenir et de financer les milices et partis armés dans les États arabes;

6. Condamne la poursuite de l'occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis – la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa – et appuie toute mesure ou moyen pacifique permettant aux Émirats arabes unis de rétablir leur souveraineté sur ses îles occupées, conformément au droit international;

7. Rejette et condamne les ingérences constantes de l'Iran dans les affaires intérieures du Royaume de Bahreïn, notamment par l'appui au terrorisme, l'entraînement des terroristes, l'acheminement à leur bénéfice d'armes et d'explosifs, l'encouragement du sectarisme, la poursuite, à différents niveaux, de déclarations destinées à saper la sécurité et la stabilité du Royaume, la création, au sein du Royaume, de groupes terroristes financés et entraînés par ce que l'on appelle les Gardiens de la révolution iranienne et le Hezbollah terroriste, ce qui est contraire au principe de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international;

8. Se félicite des mesures prises par les organes de sécurité du Royaume de Bahreïn, qui ont réussi à déjouer un plan terroriste en janvier 2016 et à arrêter les membres de l'organisation terroriste chargée de l'exécuter, qui était soutenue par ce que l'on appelle les gardiens de la révolution iranienne et le Hezbollah terroriste, ceux-ci ayant prévu d'exécuter plusieurs actions terroristes graves dans le Royaume;

9. Condamne l'ingérence de l'Iran dans la crise syrienne et les graves conséquences qui peuvent en résulter sur l'avenir, la souveraineté, la sécurité, la stabilité, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Syrie, sachant que ce type d'ingérence va à l'encontre des efforts déployés pour régler la crise syrienne par des voies pacifiques conformément aux décisions de la Conférence de Genève 1;

10. Condamne également les ingérences de l'Iran dans les affaires intérieures du Yémen et son soutien aux forces insurrectionnelles hostiles au Gouvernement légitime du Yémen et met en garde contre leurs conséquences négatives sur la sécurité et la stabilité du Yémen et des pays voisins, mais aussi de la région dans son ensemble;

11. Demande au Secrétaire général de poursuivre son action de coordination avec les Ministres des affaires étrangères de la Commission arabe quadripartite composée de l'État des Émirats arabes unis (Président), du Royaume de Bahreïn, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe d'Égypte et du Secrétaire général, afin d'élaborer un plan d'action arabe pour lutter contre les ingérences de l'Iran dans la région arabe et obtenir un appui international à la position arabe de rejet de ces ingérences;

12. Décide d'inscrire le point « Ingérences de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes » à l'ordre du jour des forums de coopération arabe avec les pays et groupements internationaux et régionaux;

13. Décide également d'inscrire de façon permanente le point « Ingérences de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes » à l'ordre du jour du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet;

14. Décide en outre de prendre attache avec les instances concernées de l'ONU pour inscrire ce point à son ordre du jour conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit l'intervention dans les affaires intérieures des États;

15. Demande au Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et d'en faire rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

* La République d'Iraq note qu'elle a formulé une réserve concernant la résolution sur les ingérences de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes, adoptée par le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent quarante-cinquième session, le 11 mars 2016, comme suit :

1. L'Iraq formule une réserve sur l'intitulé de la résolution;
2. L'Iraq rejette formellement les paragraphes 7 et 8 de la résolution compte tenu de sa position de soutien à la noble lutte du Hezbollah libanais qui fait partie du Gouvernement libanais qui représente le peuple libanais.
 - Le Liban formule des réserves sur la teneur des paragraphes 7 et 8 de la résolution qui qualifient le Hezbollah de « terroriste », ce qui est inacceptable car cette qualification est contraire à celle de l'ONU, de même qu'elle ne correspond pas aux dispositions de la Convention arabe de lutte contre le terrorisme du point de vue de la distinction entre la résistance et le terrorisme, mais aussi parce que le Hezbollah est un acteur de poids au Liban et représente une large frange de la population. Il dispose d'un groupe de députés et de ministres qui comptent dans les institutions constitutionnelles libanaises. Le Liban ne formule pas d'objection concernant la teneur des autres paragraphes de la résolution, bien que certains puissent également être sujets à caution puisque le Gouvernement libanais a approuvé le deuxième paragraphe concernant les attaques commises contre les représentations de l'Arabie saoudite en Iran et condamne toute ingérence dans les affaires intérieures des États arabes. Il a ainsi demandé de supprimer l'expression « Hezbollah terroriste » des deux paragraphes précités pour qu'il puisse approuver sans réserve la résolution dans son ensemble.
 - Face à la menace grandissante que représentent les organisations terroristes, l'Algérie demande à la communauté internationale de coordonner son action dans la lutte contre ces groupes dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, autour d'objectifs communs. La communauté internationale doit également respecter les dispositions du droit international et adhérer aux listes de l'ONU s'agissant de la désignation des groupes terroristes, qui ne comprennent pas de partis politiques reconnus aux échelons national et international, qui participent à la vie politique et sociale. Tous les acteurs, qu'il s'agisse de gouvernements ou de parties, doivent s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État, conformément à la Charte des Nations Unies.
 - Observation de la République tunisienne : en ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 de la résolution, la Tunisie rappelle sa position exprimée à la cent quarante-cinquième session ordinaire du Conseil de la Ligue tenue en mars 2016, à savoir :
 - Le refus de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des États et de toute pratique susceptible de mettre en danger la sécurité et la stabilité de la région, ainsi que la conviction de la Tunisie qu'il faut préserver la sécurité des pays frères du Golfe et appeler toutes les parties à mettre un terme aux différends par le dialogue et les voies pacifiques, et à consacrer les valeurs de bon voisinage et de coexistence pacifique.
 - La contribution du Hezbollah à la libération d'une partie des territoires libanais de l'occupation israélienne ne lui donne pas – ni à toute autre partie – le droit de mener des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité et la stabilité de la région.
 - L'État des Émirats arabes unis formule une réserve sur la présente résolution.
 - Le Royaume de Bahreïn formule une réserve sur la présente résolution.
 - Le Royaume d'Arabie saoudite formule une réserve sur la présente résolution.
 - L'État du Qatar formule une réserve sur la présente résolution.

*[Résolution 652 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]**

Point 15. Position arabe à l'égard de la violation de la souveraineté de l'Iraq par les forces turques

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- La résolution 7987 du Conseil ministériel de la Ligue en date du 24 décembre 2015,
- La lettre adressée à l'ambassadrice Samantha Power, Présidente du Conseil de sécurité, par Nabil El-Arabi, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en date du 29 décembre 2015,
- La note de la délégation permanente de la République d'Iraq en date du 27 juin 2016,

1. Réaffirme la résolution 7987 du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes du 24 décembre 2015 concernant la condamnation de l'intrusion sur le territoire de l'Iraq de troupes turques et demande au Gouvernement turc de retirer ses troupes immédiatement et sans condition, puisqu'il s'agit d'une violation de la souveraineté de l'Iraq et une menace à la sécurité nationale arabe;

2. Prie les États membres de la Ligue de demander à la partie turque (dans le cadre des relations bilatérales) de retirer ses troupes du territoire iraquien en application de la résolution 7987 du Conseil de la Ligue du 24 décembre 2015 et de soulever ces questions dans leurs relations avec les autres États membres;

3. Prie les États membres de la Ligue de demander au Gouvernement turc de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Iraq et de cesser les provocations qui sont susceptibles d'hypothéquer l'établissement de la confiance et de menacer la sécurité et la stabilité de la région;

4. Réaffirme son appui aux mesures que prend le Gouvernement iraquien conformément aux règles pertinentes du droit international en vue d'obtenir le retrait des forces turques du territoire iraquien et de consacrer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire iraquien;

5. Appuie l'inscription du point « Intrusion sur le territoire de l'Iraq de troupes turques et arrêt de l'ingérence de la Turquie dans les affaires intérieures des États arabes » comme point permanent de l'ordre du jour du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, jusqu'au retrait de ces troupes du territoire iraquien;

6. Demande au Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 7987 du Conseil de la Ligue du 24 décembre 2015 et d'en faire rapport au Conseil de la Ligue à sa prochaine session ordinaire;

7. Réaffirme la poursuite des contacts avec le membre arabe du Conseil de sécurité (la République arabe d'Égypte) en ce qui concerne la demande de retrait des forces turques du territoire iraquien et les mesures à prendre jusqu'à ce que ce retrait soit effectif.

[Résolution 653 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

16. Préservation de la sécurité arabe et lutte contre le terrorisme

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- Le rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application de la résolution 628 adoptée par le Conseil de la Ligue réuni au sommet en date du 29 mars 2015 au sujet de la création d'une force arabe conjointe chargée de la préservation de la sécurité arabe et de la lutte contre le terrorisme,
- La recommandation formulée par à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Réaffirmant son attachement résolu à la préservation de la sécurité arabe et à la lutte contre les organisations, groupes et mouvements terroristes et contre l'extrémisme violent par une action arabe conjointe à tous les niveaux (politique, sécurité, défense, idéologie, pensée, justice et information),

Réaffirmant également la nécessité de renforcer la sécurité arabe et de lutter contre le terrorisme et de prendre toutes les mesures favorisant la préservation de l'indépendance nationale des États et la restauration de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans les pays arabes,

Réaffirmant en outre son attachement à un règlement politique des conflits armés en cours dans certains pays arabes afin de permettre à leurs peuples de réaliser leurs aspirations à la liberté, la dignité, la justice sociale, à l'instauration de l'État de droit et à la justice, qui donnent à tous les citoyens, sur un pied d'égalité, le droit de participer à la vie politique,

S'inspirant des principes de la solidarité arabe et la nécessité de l'action conjointe arabe dans la lutte contre les dangers et les menaces qui se posent à la région arabe afin d'éradiquer les organisations terroristes et de restaurer la sécurité et la paix civiles, ainsi que la stabilité,

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de la Ligue des États arabes, notamment la résolution 628 adoptée par le Sommet de Charm el-Cheikh, à la Déclaration de Charm el-Cheikh et aux résolutions 7804, 8018 et 8019 adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue,

1. Demande au Secrétaire général, en coordination avec la Présidence du Sommet et la Troïka du Sommet arabe, de poursuivre ses consultations avec les États membres aux fins de l'application de la résolution 628 du 29 mars 2015 portant création d'une force arabe conjointe, adoptée par le Conseil de la Ligue réuni au sommet;

2. Condamne fermement les actes criminels perpétrés par Daech et Al-Qaida, et par d'autres groupes et mouvements armés extrémistes qui proclament des slogans religieux, sectaires, doctrinaires ou ethniques et incitent à la violence, à l'extrémisme et au terrorisme, et réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations car il vise tous les États sans distinction, ainsi que son opposition à toutes les formes d'extrémisme et de recours à la violence;

3. Exprime sa vive préoccupation face aux évolutions dangereuses en cours dans certains pays arabes du fait des opérations terroristes qui y sont menées et qui constituent une menace à la sécurité arabe dans toutes ses dimensions politiques, de sécurité, économiques et sociales, ce qui met en danger la paix et la sécurité régionales et internationales;

4. Exprime son entière solidarité avec les pays arabes et les pays du monde dont les citoyens, la sécurité et la stabilité sont visés par les organisations terroristes, ainsi que sa profonde sympathie aux familles des victimes qui sont tombées à la suite d'actes terroristes;

5. Réaffirme son refus total de relier le terrorisme à toute religion, doctrine, ethnique ou civilisation et sa détermination à continuer de lutter contre le terrorisme jusqu'à ce qu'il soit éradiqué;

6. Réaffirme également la poursuite des efforts visant à renforcer les cadres juridique et institutionnel de la Ligue des États arabes dans le domaine de la préservation de la sécurité arabe et de la lutte contre le terrorisme;

7. Réaffirme en outre sa volonté de renforcer les liens et la coordination avec les diverses initiatives et actions nationales, régionales et internationales de lutte contre le terrorisme jusqu'à son éradication et l'élimination de ses causes, d'appliquer les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et de renforcer la coordination entre les pays arabes et les autres pays, ainsi que les organisations internationales afin d'assécher les sources de financement du terrorisme et des organisations terroristes;

8. Condamne vivement les actes terroristes perpétrés par Daech, notamment le bombardement au gaz moutarde de la région de Taza en Iraq, et demande aux organisations arabes et internationales de fournir une assistance multiforme aux opérations d'élimination des effets de cet acte terroriste, notamment l'assistance médicale aux victimes gravement blessées des suites de cet acte terroriste;

9. Affirme l'importance du rôle que joue le Conseil des ministres arabes de l'intérieur dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, des efforts appréciables qu'il déploie dans la lutte contre les organisations, mouvements et groupes terroristes et de l'appui qu'il apporte au Conseil dans le soutien à ces actions;

10. Décide de réévaluer les stratégies et les accords pertinents en matière de lutte contre le terrorisme et les organisations extrémistes et de les renforcer en tenant compte des évolutions récentes qui ont marqué l'action de ces organisations criminelles, et de mettre en place un dispositif juridique et de sécurité global permettant de faire disparaître les manifestations de terrorisme;

11. Salue toutes les initiatives nationales des États membres et les résultats auxquels ont abouti les conférences qu'ils ont organisées dans le domaine de la lutte contre les organisations terroristes et l'extrémisme, ainsi que les actions conduites pour extirper les racines du terrorisme et de l'extrémisme :

- La réaffirmation de l'importance de la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle adoptée en 2012 à l'unanimité par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'initiative et sur la proposition de S. M. le Roi Abdallah II bin Al-Hussein de Jordanie, les initiatives du Royaume hachémite de Jordanie dont « la lettre d'Amman » qui a consacré les

principes de tolérance, de modération et de coexistence pacifique et l'initiative « Parole commune »;

- L'accueil positif fait aux recommandations de la Conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme, qui a eu lieu dans le Royaume de Bahreïn en novembre 2014 et au communiqué de Manama qui en est résulté, ainsi qu'à l'accueil par le Royaume de Bahreïn de la Conférence sur la protection des entreprises nationales contre leur exploitation à des fins de financement du terrorisme, qui s'est tenue en novembre 2015;
- Les résultats positifs de la Conférence internationale sur la lutte contre l'extrémisme violent et son éradication, qui s'est tenue les 22 et 23 juillet 2015 dans la République algérienne démocratique et populaire, et de la Conférence internationale sur le rôle d'Internet et des réseaux sociaux dans la lutte et la prévention contre l'extrémisme électronique, qui a eu lieu à Alger les 27 et 28 avril 2016;
- L'élection à l'unanimité du Royaume du Maroc à la présidence conjointe, avec les Pays-Bas, du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et la création de la Fondation Mohammed VI des oulémas africains, qui vise à diffuser les valeurs de tolérance et de modération et à réfuter les thèses extrémistes et fausses, ainsi que les recommandations de la Conférence internationale sur « Les minorités religieuses : cadre légal et appel à l'action », qui a eu lieu en janvier 2016 à Marrakech;
- L'accueil positif réservé à la stratégie mauritanienne de lutte contre le terrorisme et les résultats positifs de la conférence internationale sur « la lutte contre le terrorisme : l'expérience de la Mauritanie », qui a été organisée du 2 au 4 février 2013 à Nouakchott, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur « la culture de la paix et de la modération dans la lutte contre l'extrémisme violent : l'approche de la Mauritanie », qui s'est tenue les 19 et 20 août 2015 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

12. Demande au Secrétariat général, en coordination avec les États membres et les conseils ministériels arabes concernés, de prendre toutes les mesures utiles pour examiner la possibilité d'introduire de nouveaux amendements à la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée sous toutes ses formes, y compris l'émigration clandestine, qui est une des sources de financement du terrorisme, et prendre les mesures nécessaires dans le domaine de la sécurité des frontières et du trafic transfrontières d'armes, de l'enlèvement d'otages suivi de demandes de rançons et de la participation de combattants étrangers dans les activités de groupes terroristes;

13. Demande également au Secrétaire général de prier les conseils ministériels arabes compétents, notamment les conseils des ministres de la justice, de l'intérieur, de l'éducation, de la culture, de l'information et des affaires sociales, d'élaborer des programmes et plans de travail permettant de réprimer les organisations terroristes, d'éliminer les manifestations d'extrémisme spirituel et religieux et de faire rayonner les valeurs de tolérance, de modération, de non-incitation à la discorde et de promotion des droits de l'homme;

14. Demande en outre aux institutions religieuses des pays arabes de multiplier les prêches et invocations et de mettre en place des programmes de renouvellement du discours religieux dans lequel l'accent serait mis sur la

bienveillance et la modération qui caractérisent la religion musulmane et sur l'organisation de l'enseignement religieux de façon à éliminer toutes les manifestations d'extrémisme spirituel et religieux;

15. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire périodiquement rapport des mesures prises à cet égard.

[Résolution 654 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 17. Communiqué du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet concernant la solidarité avec l'État du Qatar et la condamnation de l'enlèvement de citoyens qatariens en Iraq, adopté le 25 juillet 2016 à Nouakchott

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet à sa vingt-septième session ordinaire, a suivi avec une grande préoccupation l'affaire de l'enlèvement de plusieurs citoyens qatariens en Iraq, qui étaient entrés dans ce pays en possession de visas officiels délivrés par le Ministère iraquien de l'intérieur en coordination avec l'ambassade d'Iraq au Qatar.

Le Conseil de la Ligue souligne que cet acte terroriste constitue une violation flagrante du droit international et des droits de l'homme, est contraire aux préceptes de la religion musulmane et porte atteinte aux relations de fraternité entre les deux pays. Le Conseil réaffirme sa solidarité totale avec le Gouvernement de l'État du Qatar s'agissant de toutes les mesures de droit qu'il prendra à cet égard et exprime l'espoir que les contacts actuellement en cours entre les Gouvernements qatarien et iraquien aboutiront à la libération des otages et à leur retour dans leur pays sains et saufs. Il demande au Gouvernement iraquien d'assumer ses responsabilités et de tout faire pour préserver la sécurité des otages et garantir leur libération.

Point 18. Suivi de l'application des résolutions adoptées à la vingt-sixième session ordinaire du Sommet arabe réuni à Charm el-Cheikh les 28 et 29 mars 2015 (questions économiques et sociales)

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Le rapport final du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris en ce qui concerne notamment le suivi de l'application des résolutions relatives aux questions économiques et sociales adoptées par le Conseil de la Ligue réuni au sommet en mars 2015 à sa vingt-sixième session ordinaire à Charm el-Cheikh,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Ayant pris note des éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur la question,

Prend note des mesures prises par les États arabes, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, les conseils ministériels arabes concernés et les instances arabes chargées de l'action arabe commune en ce qui concerne le suivi de l'application des résolutions économiques et sociales adoptées par le Conseil de la Ligue réuni au sommet en mars 2015 à sa vingt-sixième session ordinaire à Charm el-Cheikh, et les prie de suivre l'application de ces mesures.

[Résolution 655 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 19. Suivi de l'application des résolutions adoptées à la troisième session du Sommet arabe du développement économique et social (Riyad, 21 et 22 janvier 2013) (résolution 656)

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Le rapport du Secrétariat général concernant le suivi de l'application des résolutions adoptées à la troisième session du Sommet arabe du développement économique et social, qui s'est tenu les 21 et 22 janvier 2013 à Riyad,
- La recommandation formulée à la deuxième réunion du Comité chargé de suivre l'application des résolutions et la mise en œuvre des engagements pris, réuni au niveau ministériel le 23 juillet 2016 à Nouakchott,

Ayant pris note des éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur la question,

Prend note des mesures prises par les États arabes, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, les conseils ministériels arabes concernés et les instances arabes chargées de l'action arabe commune en ce qui concerne le suivi de l'application des résolutions adoptées au Sommet arabe du développement économique et social, qui s'est tenu en janvier 2013 à Riyad, et les prie de continuer à mettre en œuvre les résolutions adoptées au Sommet.

I. Questions économiques

1. Prend note des efforts entrepris par le Fonds arabe de développement économique et social en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative de S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État de Koweït, sur la mobilisation des ressources nécessaires à l'appui et au financement des projets des petites et moyennes entreprises privées dans le monde arabe, sachant que le montant total des contributions annoncées a atteint 1,310 milliard de dollars dont 1,267 milliard de dollars a déjà été décaissé. Quant au montant total des crédits approuvés

par le conseil d'administration du Fonds depuis sa création, il s'élève 1,106 milliard de dollars pour 31 crédits accordés dans 12 pays arabes;

2. Rappelle aux pays arabes qui n'ont pas encore versé leur contribution au Fonds dans sa totalité de bien vouloir le faire et aux pays qui n'ont pas encore fixé leur part contributive de le faire et de l'annoncer;

3. Réaffirme l'invitation faite aux entreprises arabes participantes à finaliser les démarches nécessaires conformément aux décisions de leurs assemblées générales afin d'augmenter leur participation de 50 % au moins;

4. Demande aux pays arabes de soutenir et de renforcer les lignes maritimes afin de promouvoir les échanges interarabes et d'accorder l'intérêt voulu aux services logistiques et de renforcer leurs zones logistiques et leurs infrastructures.

II. Questions sociales

1. Décide de poursuivre l'action politique arabe à l'ONU et dans ses organismes spécialisés afin de faire appliquer les conventions internationales relatives à la protection des civils en temps de guerre et vivant sous occupation militaire dans les territoires palestiniens occupés afin de pouvoir porter secours et aider les populations des territoires occupés;

2. Décide également d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation arabe du travail, en coordination avec les États membres et en coopération avec tous les partenaires, afin de mettre en œuvre le programme intégré de soutien à l'emploi et de diminution du chômage dans les pays arabes, conformément aux résolutions prises aux sommets arabes et à la résolution 2092 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016, pour faire baisser les taux de chômage et réaliser les objectifs et buts inscrits à cet égard dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3. Décide de renforcer l'action du Conseil des ministres arabes des affaires sociales en coordination avec les conseils ministériels et les organisations arabes compétentes et en coopération avec les organismes des Nations Unies à l'effet d'élaborer les variables pluridimensionnelles relatives à la pauvreté dans le monde arabe dans le cadre de la réalisation des objectifs et buts inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

[Résolution 656 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 20. Rapport d'étape (2010-2015) sur les résultats obtenus par l'Agence arabe de l'énergie atomique dans la mise en œuvre de la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie atomique

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,
Ayant examiné

- La note de l'Agence arabe de l'énergie atomique sur cette question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,

- La « Stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie atomique jusqu'en 2020 », adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet à Doha, en vertu de la résolution 472 du 30 mars 2009,
- Le rapport d'étape pour la période 2010-2015 établi par l'Agence arabe de l'énergie atomique sur la mise en œuvre de la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie atomique,

Rappelant la demande formulée par les dirigeants arabes lors du Sommet de Khartoum en date du 29 mars 2006 concernant le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans les pays arabes,

Rappelant également la résolution 383 du 29 mars 2007 adoptée par le Sommet de Riyad, la résolution 425 du 30 mars 2008 adoptée par le Sommet de Damas et la résolution 471 du 30 mars 2009 adoptée par le Sommet de Doha, en ce qui concerne le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans les pays membres de la Ligue des États arabes,

Soulignant que les utilisations pacifiques de l'énergie atomique sont un droit légitime des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel tous les États membres de la Ligue sont parties et affirmant que ces États sont fondés à bénéficier d'un soutien international pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, notamment de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Soulignant que l'État des Émirats arabes unis a pris des mesures pour mettre en exploitation dans un proche avenir la première centrale nucléaire de production d'électricité et qu'il s'emploie à en mettre d'autres en exploitation, que le Royaume hachémite de Jordanie et la République arabe d'Égypte progressent dans leur programme de centrales nucléaires et que des accords ont été signés avec la Fédération de Russie pour la construction de réacteurs nucléaires,

Ayant écouté les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Exprime ses remerciements à la République islamique de Mauritanie qui a respecté son engagement de verser sa contribution à l'Agence arabe de l'énergie atomique, ainsi qu'au Royaume du Maroc, qui procède aux dernières formalités avant son adhésion à l'Agence à la faveur de la ratification de l'accord portant création de celle-ci, et exhorte les pays arabes qui ne sont pas encore membres de l'Agence d'engager les procédures pour le faire, ce qui renforcera la collaboration et la complémentarité des pays arabes dans ce domaine;

2. Salue les progrès accomplis par les pays arabes dans la mise en œuvre de la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, notamment ceux qui ont avancé dans leur programme de construction de centrales et de réacteurs nucléaires, d'intégration de la technologie et des réacteurs nucléaires (Royaume hachémite de Jordanie, État des Émirats arabes unis, Royaume d'Arabie saoudite, République arabe d'Égypte) et insiste sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans la région arabe à travers le renforcement des activités menées à cet égard à travers le réseau arabe de contrôleurs nucléaires affiliés à l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence arabe de l'énergie atomique;

3. Exhorte les pays arabes qui n'ont pas encore versé leurs contributions à l'Agence de le faire sans délai afin que celle-ci puisse jouer son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie et demande aux pays qui ne sont pas membres de l'Agence de le devenir dans les plus brefs délais;

4. Prie le Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à une prochaine session du Conseil.

[Résolution 657 (27^e séance ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 21. Périodicité du sommet arabe consacré au développement économique et social

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- La résolution 2079 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Le document de travail présenté par le Secrétariat général sur la fusion entre le Sommet arabe consacré au développement économique et social et le Sommet arabe ordinaire,
- La note du Ministère de l'économie de l'État des Émirats arabes unis n° 846 en date du 5 juin 2016,
- La note de la délégation permanente de la République de Tunisie n° 538 en date du 16 juin 2016,
- La note de la délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite n° 6310/324 en date du 3 juillet 2016,
- La note de la délégation permanente de la République d'Iraq n° 3289/22 en date du 3 juillet 2016,
- La note de la délégation permanente du Sultanat d'Oman n° 7854 en date du 18 juillet 2016,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Approuve la tenue tous les quatre ans d'un sommet arabe consacré au développement économique et social, ce sommet devant avoir lieu au niveau des chefs d'État, avant la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il sera consacré à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

2. Demande au Secrétariat général de présenter tous les deux ans au sommet arabe ordinaire un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions du sommet arabe consacré au développement, sans intervention des États membres.

[Résolution 658 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 22. Évolution de l'Union douanière arabe

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 29 du 22 janvier 2013, adoptée au Sommet arabe consacré au développement économique et social, notamment son paragraphe 7,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social datée du 18 février 2016,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

Demande au Conseil économique et social de charger la Commission de l'Union douanière arabe de mettre en place les cadres législatifs régissant la facilitation du commerce et des aspects douaniers dans le cadre de l'union douanière, ainsi que de tout autre activité relative à l'Union douanière arabe, par l'intermédiaire des commissions créées dans le cadre de l'Union et de toute autre commission qu'il importerait de créer à ce titre, et cela dans le respect du cadre normatif global régissant l'action de l'Union avec les organisations internationales et régionales concernées, et de rendre compte des résultats obtenus à la prochaine session du Conseil économique et social.

[Résolution 659 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 23. Création d'un mécanisme de mise en œuvre de l'initiative de S. E. le Président Omar Al-Bachir relative à l'investissement agricole arabe au Soudan aux fins de la réalisation de la sécurité alimentaire arabe

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 29 du 22 janvier 2013, adoptée par le Sommet arabe consacré au développement économique et social, notamment son paragraphe 6,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social datée du 18 février 2016,
- La note de la délégation permanente de la République du Soudan n° 2-16-107 en date du 29 mai 2016,
- L'étude intitulée « Réalisation de la sécurité alimentaire des pays arabes à la faveur du projet présenté par le Soudan », élaborée par le Fonds arabe de développement économique et social en collaboration avec le groupe Lahmeyer,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Se félicite des recommandations formulées dans l'étude intitulée « Réalisation de la sécurité alimentaire des pays arabes à la faveur du projet présenté par le Soudan », notamment le plan sectoriel intégré des projets concernant la sécurité alimentaire arabe et son projet type, ainsi que la communication d'une copie de l'étude et du plan aux pays membres, aux organisations arabes spécialisées et au secteur privé et les prie de renforcer leurs investissements dans les projets agricoles au Soudan;

2. Demande au Secrétariat général et aux organisations arabes compétentes de définir, en coordination avec le Gouvernement soudanais, les mécanismes adéquats permettant de mettre en œuvre la présente résolution dans les meilleurs délais;

3. Demande également au Secrétariat général d'élaborer un rapport complet sur toutes les actions menées au titre de cette initiative et de le présenter au prochain Sommet arabe, en 2017.

[Résolution 660 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2015)]

Point 24. Plan d'exécution de la stratégie de sécurité hydrique dans la région arabe destinée à faire face aux défis et besoins futurs du développement durable

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 29 du 22 janvier 2013, adoptée par le Sommet arabe consacré au développement économique et social, notamment son paragraphe 8,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social datée du 18 février 2016,
- La résolution 86 du Conseil ministériel arabe de l'eau datée du 27 mai 2014 et le plan d'exécution de la stratégie de sécurité hydrique dans la région arabe destinée à faire face aux défis et besoins futurs,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Décide d'adopter le plan d'exécution de la stratégie de sécurité hydrique dans la région arabe destiné à faire face aux défis et besoins futurs dans la forme annexée (voir document Q/27(07/16/61/QL(0334), tel qu'approuvé par le Conseil des ministres arabes de l'eau;

2. Décide de charger le Conseil des ministres arabes de l'eau, en coordination avec le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches et en coopération avec les organisations arabes spécialisées, les organisations régionales et internationales compétentes, les donateurs et les fonds arabes de financement, d'œuvrer à la mise en œuvre du plan d'exécution de la stratégie de

sécurité hydrique dans la région arabe destinée à faire face aux défis et besoins futurs.

[Résolution 661 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 25. Stratégie arabe de l'habitat et de l'aménagement urbain durable à l'horizon 2030

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné :

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social datée du 18 février 2016,
- La résolution 10 du Conseil des ministres arabes de l'habitat en date du 12 décembre 2015,
- La stratégie arabe de l'habitat et de l'aménagement urbain durable,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Approuve la stratégie arabe de l'habitat et de l'aménagement urbain durable (voir document Q/27(07/16/61QL(0334));

2. Décide de charger le Conseil des ministres arabes de l'habitat et de l'urbanisme, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Bureau régional pour les pays arabes), de fournir l'assistance et l'appui technique nécessaires aux pays arabes pour assurer le suivi de l'exécution de la stratégie.

[Résolution 662 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 26. Résultats de la Conférence ministérielle sur « l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays arabes : les dimensions sociales »

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social datée du 18 février 2016,
- Les résolutions 787 et 6 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales datées respectivement du 13 décembre 2015 et du 7 avril 2016,
- Les résultats de la Conférence ministérielle sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays arabes : les dimensions sociales, qui s'est tenue les 6 et 7 avril 2016,

Saluant l'initiative du Conseil des ministres arabes des affaires sociales d'organiser la première conférence régionale sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans le monde,

Affirmant sa volonté d'aller de l'avant dans l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 en tenant compte des priorités et particularités de la région arabe, notamment la situation sans précédent qu'elle traverse actuellement,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Exprime ses remerciements à S. E. le Président de la République arabe d'Égypte, Abdel Fattah al-Sissi, sous les auspices duquel s'est tenue la première conférence régionale dans le monde, consacrée à l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays arabes : les dimensions sociales, les 6 et 7 avril 2016 au Caire, et pour ses efforts notables en faveur de l'action arabe commune;

2. Adopte « la Déclaration arabe sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 : les dimensions sociales », issue de la Conférence ministérielle sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030, qui a eu lieu les 6 et 7 avril 2016 au Caire (voir document Q/27(07/16/61QL(0334));

3. Prie le Secrétariat général, en coordination avec les conseils ministériels compétents, les organisations arabes concernées et tous les partenaires, de mettre en œuvre la « Déclaration arabe sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 : les dimensions sociales », y compris le mécanisme que la Ligue des États arabes est appelée à mettre en place pour appuyer l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays arabes;

4. Prie également le Secrétariat général de présenter la « Déclaration arabe sur l'exécution de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 : les dimensions sociales » à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

[Résolution 663 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 27. Déclaration du Caire sur les femmes arabes et plan d'action stratégique pour l'exécution de « l'Agenda pour la promotion de la femme dans le monde arabe pour l'après-2015 »

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 7965 du Conseil ministériel de la Ligue en date du 13 septembre 2015,

- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- La Déclaration du Caire sur les femmes arabes « Agenda pour la promotion de la femme dans le monde arabe pour l'après-2015 »,
- La stratégie de promotion de la femme arabe pour l'après-2015,
- La note de la Mission permanente de l'État des Émirats arabes unis daté du 10 août 2015,
- La note de la Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire en date du 4 janvier 2016,
- La note de la Mission permanente de l'État de Koweït datée du 20 janvier 2016,
- La note de la Mission permanente de l'État de Palestine datée du 16 février 2016,
- La note de la Mission permanente du Royaume du Maroc datée du 9 mars 2016,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

Demande au Conseil économique et social de poursuivre l'étude de la Déclaration du Caire sur les femmes arabes et de la stratégie de promotion de la femme arabe pour l'après-2015, afin de cerner tous les aspects de la question à la lumière des observations émises par les États membres, et de la présenter au prochain Sommet arabe.

[Résolution 664 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 28. Stratégie arabe pour la recherche scientifique et technique et l'innovation

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 537 du Sommet arabe en date du 28 mars 2010,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Les recommandations formulées par la quatorzième conférence des ministres arabes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans le monde arabe, qui s'est tenue le 13 mars 2014 à Riyad,
- La note de l'Organisation arabe de l'éducation, de la culture et des sciences n° 2 en date du 12 janvier 2016,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

Demande à l'Organisation arabe de l'éducation, de la culture et des sciences de moderniser la stratégie arabe pour la recherche scientifique et technique et l'innovation compte tenu des propositions et vues des États membres et de présenter la stratégie au Conseil économique et social préalablement à sa soumission à la vingt-huitième session du Conseil de la Ligue réuni au sommet.

[Résolution 665 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 29. Création du Centre arabe de la recherche médicale et scientifique

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat général sur la question,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Les résolutions 3 et 19 du Conseil des ministres arabes de la santé datées respectivement du 19 mai 2014 et du 3 mars 2016,
- Les mémorandums 735 et 795 de la République arabe d'Égypte datés respectivement du 13 avril 2016 et du 21 avril 2016 concernant le projet de création du Centre arabe de la recherche médicale et scientifique,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Se félicite de l'initiative de la République arabe d'Égypte concernant la création du Centre arabe de la recherche médicale et scientifique;

2. Demande au Secrétariat général, en coordination avec la République arabe d'Égypte, initiatrice du projet, et tout pays souhaitant y participer, de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner corps à cette initiative;

3. Demande également au Secrétariat général de présenter un rapport sur cette question au Conseil économique et social.

[Résolution 666 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 30. Création du Centre arabe de coopération et de recherche sur le VIH/sida

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,
- La résolution 537 du Sommet arabe en date du 28 mars 2010,

- La résolution 2078 du Conseil économique et social en date du 18 février 2016,
- Les résolutions 4 et 19 du Conseil des ministres arabes de la santé datées respectivement du 26 février 2015 et du 3 mars 2016,
- La note de la République algérienne démocratique et populaire en date du 10 avril 2016 concernant le projet de Centre arabe de coopération et de recherche sur le VIH/sida,

Ayant écouté les éclaircissements du Secrétariat général,

Compte tenu des débats sur cette question,

1. Salue chaleureusement l'initiative de la République algérienne démocratique et populaire de créer le Centre arabe de coopération et de recherche sur le VIH/sida et de le financer sur les fonds propres du pays;

2. Demande au Secrétariat général, en coordination avec la République algérienne démocratique et populaire, initiatrice du projet, et tout pays souhaitant y participer, de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner corps à cette initiative;

3. Demande également au Secrétariat général de présenter un rapport sur cette question au Conseil économique et social.

[Résolution 667 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 31. Développement de la Ligue des États arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Les résolutions 8002 et 8003 du Conseil ministériel de la Ligue en date du 11 mars 2016,

Saluant les efforts déployés par la Commission à composition non limitée pour la réforme et le développement de la Ligue arabe présidée par la République arabe d'Égypte et les groupes de travail créés dans ce cadre,

Compte tenu de la résolution 621 du Conseil de la Ligue, réuni au sommet, datée du 29 mars 2015,

1. Réaffirme l'importance qui s'attache au développement de la Ligue des États arabes et de son système;

2. Prend note des résultats des travaux de la Commission à composition non limitée pour la réforme et le développement de la Ligue arabe et des groupes de travail qui en sont issus;

3. Demande à la Commission à composition non limitée – et aux groupes de travail qui en sont issus – présidée par la République islamique de Mauritanie de finaliser ses travaux dans les plus brefs délais et de présenter le bilan de ses

activités à la cent quarante-septième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, qui prendra les décisions nécessaires sur cette question.

[Résolution 668 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 32. Motion de bienvenue à S. E. Ahmed Aboul Gheit, nouveau Secrétaire général de la Ligue des États arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,
Ayant examiné

- La résolution 7989 du Conseil ministériel de la Ligue réuni en session extraordinaire en date du 10 mars 2016 concernant la nomination de M. Ahmed Aboul Gheit au poste de Secrétaire général de la Ligue des États arabes,
- L'article 12 de la Charte de la Ligue et l'article de l'annexe relative au mécanisme de tenu du Sommet,

Compte tenu du report de la tenue de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue réuni au sommet, qui devait avoir lieu en mars 2016, au mois de juillet 2016,

1. Se félicite de la nomination de M. Ahmed Aboul Gheit au poste de Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016 et lui exprime ses souhaits de succès dans ses fonctions au service de la nation arabe;

2. Exprime ses remerciements et sa gratitude au Secrétaire général précédent, M. Nabil El-Arabi, qui s'est acquitté de ses fonctions au service de l'action arabe commune de façon exceptionnelle au cours des cinq dernières années.

[Résolution 669 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 33. Date et lieu de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Conformément aux dispositions prévues dans l'annexe de la Charte relative au mécanisme de tenue régulière des réunions au sommet de la présidence du Conseil de la Ligue,

En application des dispositions du paragraphe a) de l'article 4 de l'annexe à la Charte relative au mécanisme de tenue régulière des réunions au sommet de la présidence du Conseil de la Ligue, qui prévoient que les sessions ordinaires du Conseil, réuni au sommet, se tiennent au siège de la Ligue au Caire et que le pays présidant le Sommet peut, s'il le souhaite, demander à l'accueillir,

Après avoir écouté l'allocution de S. E. le Président de la République du Yémen, Abdrabuh Mansour Hadi, lors de la séance de clôture du Sommet,

1. Se félicite de la tenue, en mars 2017, de la vingt-huitième session du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, sous la présidence de la République du Yémen.

[Résolution 670 (27^e session ordinaire du 25 juillet 2016)]

Point 34. Motion de remerciements et de gratitude à la République islamique de Mauritanie pour avoir accueilli la vingt-septième session ordinaire à Nouakchott

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné La note du Secrétariat général et le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant sa considération à la République islamique de Mauritanie pour avoir accueilli les travaux de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue, réuni au sommet, et pour ses efforts louables qui ont permis d'assurer une bonne préparation et une organisation sans faille des travaux de cette session,

1. Exprime ses sincères remerciements et sa haute considération à S. E. Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie, pour les louables efforts qu'il a déployés pour assurer le succès du sommet ainsi que pour la sagesse avec laquelle il a dirigé ses travaux et affirme sa totale confiance pour la pondération avec laquelle il conduit l'action arabe commune afin de la promouvoir et la développer tout en renforçant la solidarité arabe pour un avenir meilleur pour toute la nation arabe;

2. Exprime également sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement mauritaniens pour leur accueil chaleureux et généreux et pour la bonne organisation des réunions au sommet du Conseil de la Ligue et des conseils préparatoires qui l'ont précédé, afin d'assurer le succès de ces assises dans les délais prescrits malgré la situation difficile et les défis importants qui se posent à la nation arabe, ainsi que pour tous les moyens qui ont été mis en place afin d'assurer le succès de ces assises et garantir la réalisation des résultats qui en étaient attendus.

[Résolution 671 (27^e séance ordinaire du 25 juillet 2016)]

Déclaration de Nouakchott

Nous, dirigeants des pays arabes, présents à la vingt-septième session du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, tenue le 25 juillet 2016 à Nouakchott, capitale de la République islamique de Mauritanie,

Affirmant notre attachement aux principes et objectifs de la Charte de la Ligue et des traités et protocoles ultérieurs,

Déterminés à réaliser concrètement ces principes et objectifs et à faire en sorte qu'ils servent et renforcent les relations entre les pays arabes dans un esprit de solidarité répondant aux intérêts supérieurs de la nation arabe,

Conscients de nos responsabilités historiques à l'égard de nos pays et soucieux de répondre aux aspirations de nos peuples, de préserver les libertés fondamentales et d'enraciner les valeurs de démocratie, de justice et d'égalité afin d'édifier des sociétés capables d'affronter les défis contemporains,

Conformément aux résolutions adoptées par le Sommet arabe qui s'est tenu les 28 et 29 mars 2015 à Charm el-Cheikh, dans la République arabe d'Égypte, qui a insisté sur l'importance d'examiner les défis qui se posent à la sécurité du monde arabe et de prendre les mesures qui s'imposent pour y faire face afin de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de nos pays,

Ayant examiné la situation actuelle dans le monde arabe du point de vue des évolutions profondes et des événements qui l'ont marqué au cours des dernières années et ont mis la structure régionale arabe face à des défis considérables,

Ayant passé en revue les options offertes en vue de déterminer les contours d'une stratégie définissant une nouvelle démarche dans l'action arabe commune afin de renforcer les relations entre le monde arabe et l'Afrique et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la coopération arabo-africaine à travers une réflexion sur la mise en place d'une zone de voisinage arabe permettant de préserver la sécurité de la nation arabe et de contribuer au renforcement de la lutte contre le terrorisme,

1. Nous engageons à mettre en œuvre les modalités pratiques les plus efficaces pour faire face à tous les dangers et risques qui se posent à la sécurité de la nation arabe, par le développement de mécanismes de lutte contre le terrorisme, le renforcement de la sécurité et de la paix dans la région arabe à la faveur de la diffusion des valeurs de paix, de modération et de dialogue, et pour rejeter la culture de l'extrémisme, de la division et de la haine afin que nos sociétés soient en mesure de se défendre et de renforcer leur cohésion et leur indépendance et, ainsi, de jeter les bases d'un avenir de sécurité et de prospérité;

2. Réaffirmons que la cause palestinienne est au centre de notre action arabe commune et soulignons notre détermination à continuer à appuyer la résistance du peuple palestinien face à l'agression israélienne systématique et à tout faire pour arriver à un règlement global juste et durable fondé sur l'initiative de paix arabe, les principes de Madrid, les règles du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés récemment par la République arabe d'Égypte pour relancer le processus de paix, tout comme nous saluons l'initiative française concernant la tenue d'une conférence internationale de paix qui permettra de préparer l'arrêt des activités d'établissement de colonies israéliennes et, par conséquent, de garantir le droit du peuples

palestinien à établir, suivant un calendrier précis, son État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 avec pour capitale la Ville sainte d'Al-Qods, qui exercera sa pleine souveraineté sur son espace aérien, ses eaux territoriales et ses frontières internationales, ainsi qu'un règlement juste de la question des réfugiés, la levée du blocus israélien imposé à la bande de Gaza, la libération de tous les prisonniers palestiniens et l'arrêt des agressions contre la mosquée Al-Aqsa et des mesures israéliennes visant à judaïser la Ville sainte d'Al-Qods, demandons à la communauté internationale d'appliquer les résolutions concernant l'arrêt de l'occupation israélienne et le retrait de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, des territoires occupés dans le Sud-Liban, demandons également à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne l'arrêt de l'occupation et le placement du peuple palestinien sous protection internationale, saluons les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour faire de 2017 « l'Année internationale de la fin de l'occupation israélienne de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est » et prions les États membres et le Secrétariat général d'œuvrer à faire adopter cette initiative par les Nations Unies;

3. Exprimons notre foi inébranlable en la nécessité de renforcer les liens de fraternité et de cohésion des rangs arabes compte tenu de nos objectifs et de notre destin communs, de développer les relations entre nos pays et de dépasser les différends, de jeter les bases d'une action arabe féconde tenant compte des évolutions actuelles et des aspirations du peuple arabe. Ces actions s'appuient sur notre engagement à régler les crises arabes cordialement, à réaliser la concorde nationale et à régler les différends conjoncturels de façon à bloquer toute intervention étrangère sous divers prétextes et toute ingérence dans les affaires intérieures de nos pays. À cet égard, nous invitons les parties concernées en Libye à tout faire pour reconstruire l'État et s'opposer aux groupes terroristes et prions le Conseil des députés de reconnaître le Gouvernement d'entente nationale. Nous réaffirmons également notre soutien au Gouvernement yéménite légitime représenté par S. E. le Président Abdrabuh Mansour Hadi et la nécessité de poursuivre les actions entreprises pour faire aboutir les consultations menées au Koweït sur la base de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et de ses autres résolutions pertinentes, de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de ses mécanismes de mise en œuvre et des résultats du Congrès du dialogue national yéménite, afin de préserver l'unité des institutions de l'État yéménite et l'unité et l'intégrité de son territoire. Dans le même esprit, nous souhaitons que les frères parviennent en Syrie à un règlement politique basé sur la préservation de l'unité et de l'indépendance du pays et de la dignité du peuple conformément au Communiqué de la Conférence de Genève du 30 juin 2012, des déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous appuyons également l'Iraq afin qu'il préserve son unité et son intégrité territoriale et le soutenons dans la lutte qu'il mène contre les groupes terroristes et pour la libération de ses territoires occupés par l'organisation terroriste Daech. Nous saluons les progrès enregistrés en ce qui concerne la réconciliation nationale somalienne et la reconstruction des institutions de l'État. Tout en réaffirmant notre solidarité avec la République du Soudan qui s'efforce de renforcer la paix et le développement et de préserver sa souveraineté nationale sur l'ensemble de son territoire et, tout en saluant le dialogue national en cours, nous nous félicitons des efforts déployés pour lancer l'initiative du Soudan concernant la sécurité alimentaire arabe qui est un des

fondements de la sécurité de la nation arabe. Nous espérons que la Conférence arabe pour la reconstruction et le renforcement du développement du Soudan, qui doit avoir lieu en 2017, puisse atteindre les objectifs fixés;

4. Réitérons notre refus de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures des pays arabes, notamment les ingérences de l'Iran qui sont de nature à menacer la sécurité de la nation arabe;

5. Réaffirmons notre ferme volonté de créer un environnement qui rejette l'extrémisme par la consécration de la pratique démocratique, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, de l'élargissement de la participation des femmes, de la promotion de la jeunesse afin de mettre son potentiel, ses moyens et son dynamisme au service de la promotion des sociétés arabes, mais aussi de l'exercice de responsabilités décisionnelles afin de renforcer l'appartenance des jeunes à la société et leur efficacité, de les protéger en leur inculquant les connaissances scientifiques et la conscience du danger qui les guette de tomber entre les mains des organisations violentes et des réseaux d'immigration clandestine;

6. Sommes soucieux de promouvoir les valeurs de solidarité et de partage des responsabilités entre les pays arabes, de renforcer les capacités humaines, de promouvoir les hommes de science et d'accorder une attention particulière à la main-d'œuvre arabe en lui permettant de bénéficier prioritairement des offres d'emploi au sein de l'espace arabe, ce qui ne manquera pas de renforcer les liens de fraternité et de préserver notre identité et nos valeurs culturelles et civilisationnelles;

7. Tenons fermement à protéger notre unité culturelle et demeurons attachés à la langue arabe classique, qui est le symbole de notre identité arabe et le socle de la pensée et de la culture arabes, et œuvrons à la promouvoir et la développer à travers des législations nationales visant à la protéger et à préserver son patrimoine, mais aussi à lui permettre d'assimiler les sciences et les techniques modernes et de contribuer à la révolution scientifique et à la société numérique, à la diffuser dans le monde en tant que vecteur culturel et civilisationnel, et à renforcer sa place à l'échelle planétaire afin d'enrichir les cultures du monde et la civilisation humaine;

8. Œuvrons à renforcer les mécanismes de l'action commune arabe, à élargir leur contenu, à veiller à ce que les entreprises arabes conjointes améliorent leurs systèmes et méthodes de travail, à accélérer la réalisation des projets d'intégration arabe, à élargir les possibilités d'investissement entre les pays arabes et à mettre en place les mécanismes permettant d'aider les pays arabes les moins développés à développer leur économie et à orienter les investissements arabes vers les secteurs public et privé afin d'encourager les projet de petite et de moyenne taille destinés à la jeunesse et l'économie verte qui favorise le développement durable, mais aussi de réduire les risques pesant sur l'environnement conformément aux conclusions de la Conférence de Paris sur le climat. Nous invitons tous les pays arabes à participer fructueusement au sommet de Marrakech (COP-22) qu'accueillera le Royaume du Maroc en novembre 2016;

9. Appuyons les actions de secours humanitaires arabes et internationales destinées à venir en aide d'urgence aux victimes des guerres et conflits, qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées, à développer les mécanismes arabes de l'action humanitaire et de secours et à mettre en place les dispositifs permettant

de répondre aux besoins humanitaires d'urgence et d'aider les victimes et les pays où elles se trouvent;

10. Appelons une fois de plus la communauté internationale à contraindre Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à placer ses installations et programmes nucléaires sous le contrôle international et le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et demandons aux ministres arabes des affaires étrangères de réviser les diverses questions relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes de destruction massive, d'étudier toutes les alternatives permettant de préserver la sécurité de la nation arabe et la sécurité régionale et de réaffirmer la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive;

11. Appelons également à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays émergents et les groupements régionaux, ainsi que les organisations régionales et internationales dans les forums et cadres institutionnels, en particulier la coopération arabo-africaine, qui ont une dimension stratégique. Nous appelons à l'établissement de partenariats efficaces favorisant les intérêts de toutes les parties concernées et contribuant au développement de la coopération internationale. À cet égard, nous saluons la tenue de la quatrième session du Sommet arabo-africain qui aura lieu en novembre à Malabo, capitale de la Guinée équatoriale, sur la base des principes et règles définies lors des deux précédents sommets;

12. Saluons la nomination de S. E. Ahmed Aboul Gheit au poste de Secrétaire général de la Ligue des États arabes et lui exprimons nos souhaits de succès dans ses fonctions. De même, nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général précédent, M. Nabil El-Arabi, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer tout au long de son mandat pour renforcer l'action arabe commune dans une conjoncture arabe exceptionnelle marquée par des défis régionaux et internationaux très complexes. Nous exprimons également notre gratitude aux responsables et fonctionnaires du Secrétariat général pour leur dévouement et leur dur labeur qui a permis d'assurer le succès du Sommet;

13. Adressons nos vifs remerciements et notre sincère gratitude au Président de la République islamique de Mauritanie, S. E. Mohamed Ould Abdelaziz, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement mauritaniens, pour la chaleur de leur accueil et la bonne organisation des travaux du Sommet, mais aussi pour avoir assumé la responsabilité de tenir le Sommet dans les délais requis.

Nouakchott, le 25 juillet 2016

Discours prononcé par S. E. Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie, à la séance d'ouverture de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

Que Dieu glorifie les plus nobles d'entre ses prophètes et envoyés,

Majestés, Altesses, Excellences,

Monsieur le Secrétaire général de la Ligue des États arabes,

Monsieur le Secrétaire général du Conseil de coopération des États du Golfe arabe,

Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique,

Mesdames et Messieurs,

Chers invités,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à Nouakchott et de vous exprimer la fierté du peuple et du Gouvernement mauritaniens de vous accueillir dans votre deuxième patrie en cette heureuse circonstance, celle de la tenue de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet.

Il s'agit d'un événement important attendu par le peuple mauritanien dans son ensemble. Pour la première fois, notre pays a l'honneur d'accueillir le sommet de la Ligue des États arabes. Nous mesurons à sa juste et grande valeur votre présence en Mauritanie, terre de lumière et d'accueil, et vous remercions d'avoir enduré la fatigue du voyage malgré vos lourdes responsabilités. J'aimerais en notre nom à tous exprimer mes remerciements et ma gratitude à mon frère S. E. Abdel Fattah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, pour les efforts qu'il a consentis tout au long de la présidence égyptienne de la précédente session du Conseil de la Ligue, qui a permis de progresser dans l'action arabe commune. Je tiens également à saluer chaleureusement mon frère S. E. Idris Deby Itno, Président de la République sœur du Tchad, ainsi que le Président en exercice de l'Union africaine, qui ont bien voulu se joindre à nous, ce qui exprime la profondeur des liens qui unissent la nation arabe et le continent africain et notre souci à tous de les renforcer. Je ne manquerais pas de remercier en outre M. Nabil El-Arabi pour le travail considérable qu'il a accompli au cours de son mandat de Secrétaire général de la Ligue. J'ai aussi le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Ahmed Aboul Gheit, le Secrétaire général de la Ligue, et de lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Majestés, Altesses, Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Il y a 70 ans naissait la Ligue des États arabes, organisation régionale chargée de défendre les intérêts vitaux de la nation arabe, de coordonner l'action arabe commune et de jouer un rôle positif sur la scène internationale au service de la paix et de la sécurité internationales. Les Arabes ont ainsi enregistré des succès notables dans bien des domaines, dont notamment la liquidation du colonialisme dans le monde arabe, la promotion de la solidarité et de la coopération interarabes et l'unification des positions des pays arabes dans les questions internationales, le tout dans des conditions souvent peu favorables. Ce bilan positif est le résultat du

dévouement des dirigeants arabes depuis la création de la Ligue à ce jour, car ils n'ont jamais cessé d'agir pour promouvoir le projet commun et n'ont jamais renoncé à favoriser l'entente et le consensus, notamment dans les questions qui engagent l'avenir de la nation arabe. Nous sommes aujourd'hui face à de grands défis, dont notamment celui de trouver une solution juste et durable à la question centrale des Arabes, la question palestinienne, de lutter contre le terrorisme et d'éteindre les foyers de tension et les conflits qu'attisent les ingérences étrangères dans les affaires intérieures des pays arabes. Le développement durable et intégré au niveau arabe est également un véritable défi qu'il faudra relever pour que notre nation retrouve la place qui était la sienne à l'âge d'or de son histoire.

Majestés, Altesses, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

L'agitation que connaît aujourd'hui le monde arabe a poussé certains à penser que la cause palestinienne n'était plus une question prioritaire dans les pays arabes compte tenu des crises renouvelées, ce qui a encouragé le Gouvernement israélien à se désintéresser du processus de paix et à poursuivre sa politique d'expansion des colonies. Il faut bien comprendre que la question palestinienne est la première cause des Arabes et de tous ceux qui sont épris de liberté dans le monde et qu'elle le restera jusqu'à la définition d'une solution juste et durable basée sur les résolutions internationales pertinentes et les propositions de l'initiative de paix arabe qui constitue une base solide pour parvenir à cette solution. La région pourra alors jouir de la paix, de la sécurité et de la stabilité. À cet égard, la reprise des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens sur la base de garanties internationales contraignantes et de délais clairement fixés, le gel des colonies, l'arrêt du feuilleton de la violence contre les Palestiniens, la levée du blocus israélien injuste qui leur est imposé et la reconstruction de tout ce qui a été détruit par l'agression israélienne sont autant de conditions indispensables pour arriver à un règlement définitif du conflit au Moyen-Orient. La région demeurera une source d'instabilité tant qu'il n'y aura pas de règlement définitif et juste de la question palestinienne garantissant les droits légitimes du peuple palestinien à la création de son État indépendant avec Al-Qods pour capitale et le retrait d'Israël des hauteurs du Golan syrien occupé et des fermes libanaises de Chebaa, ce qui permettra à tous les États de la région de vivre dans la sécurité, la paix et la coopération.

Majestés, Altesses, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Le phénomène du terrorisme représente aujourd'hui un des plus grands défis auquel l'humanité est confrontée. Face à la violence aveugle qui emporte des innocents, déchire des sociétés et détruit des pays, notamment dans la région arabe, nous sommes tenus de lutter contre les groupes terroristes avec force et détermination et de nous opposer au discours de la haine et de l'extrémisme qui se cache derrière l'Islam. Malgré les nombreux succès que chacun de nos pays a enregistrés dans la lutte contre le terrorisme, aujourd'hui en net recul, l'éradication de ce phénomène passe par la mise en place d'une stratégie collective multiformes basée sur la réalisation d'un développement durable répondant aux aspirations de toutes les franges de la population, mais aussi la coordination entre les gouvernements et les organes de sécurité aux fins d'établir des stratégies intégrées d'éradication du terrorisme, le renforcement des institutions religieuses afin d'immuniser les jeunes contre la propagande des organisations extrémistes et la

promotion de la véritable image de l'islam, qui est une religion de bienveillance et de modération porteuse d'un message humaniste appelant à la promotion de la vertu et de la morale. Cette approche, nous l'avons appliquée en Mauritanie en renforçant les capacités de nos forces armées et des forces de sécurité de sorte qu'elles puissent porter le combat jusqu'aux retranchements des terroristes. Nous avons initié un dialogue entre nos oulémas et la frange de notre jeunesse qui a été abusée et a adopté des idées extrémistes. Nous avons également lancé d'importants projets de développement en faveur des catégories les plus fragiles. Toutes ces actions nous ont permis de liquider la menace terroriste à l'intérieur de nos frontières et d'assécher ses sources et ses appuis.

Majestés, Altesses, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Il est temps de trouver des solutions globales aux crises qui secouent certains pays arabes et, ainsi, préserver leur unité territoriale et restaurer l'harmonie entre leurs différentes composantes. Dans la Syrie sœur, il n'y a pas d'alternative à un consensus politique entre tous les acteurs, qui doit obligatoirement reposer sur la préservation de l'unité du pays et la participation de tous à sa reconstruction, comme à celle de ses institutions, sur la base de règles qu'établira le peuple syrien et ses élites politiques nationales. Cinq années de conflit armé n'ont apporté à la Syrie que destructions et aux Syriens la mort et l'exil et le déchirement d'un tissu social si cohérent tout au long de l'histoire de ce pays.

Au Yémen, les généreux efforts déployés pour régler la crise ont permis d'éviter de justesse que le conflit entre frères hypothèque l'unité de la société et détruise l'État. Cela a encouragé les parties en conflit à engager des négociations sérieuses dont nous espérons qu'elles aboutissent à un consensus politique qui préserve l'unité de l'État yéménite et jette les bases d'institutions issues de la légitimité.

À cet égard, nous félicitons vivement l'État de Koweït et sa direction éclairée qui accueillent les négociations entre les parties yéménites et saluons S. A. Cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État de Koweït, pour son souci de réunir les frères yéménites et son action en faveur d'un accord global mettant fin à cette guerre destructrice et ouvrant la voie à la reconstruction. Nous saluons également l'Organisation des Nations Unies pour les efforts considérables qu'elle a déployés par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Yémen en vue de faciliter et de créer les conditions du succès du processus de négociation.

En Libye, nos frères souffrent depuis plusieurs années de l'instabilité et de la recrudescence du terrorisme, qui met en danger même les pays voisins et l'ensemble de la région du Sahel. Aujourd'hui, plus que jamais, nous sommes appelés à soutenir les frères libyens dans leur recherche d'un consensus global permettant de sauvegarder l'unité territoriale, de jeter les bases de la stabilité, de faire participer tous les Libyens à la gestion des affaires publiques et d'entamer la reconstruction.

Nous saluons également les succès remportés par le peuple iraquien frère pour reprendre le contrôle de l'ensemble de son territoire, ainsi que sa cohésion dans la diversité de ses composantes, en attendant que ce pays reprenne sa place naturelle au sein de la nation arabe.

Majestés, Altesses, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi également de saluer les efforts considérables que consent le peuple somalien frère pour rétablir la sécurité et la stabilité du pays après des dizaines d'années de conflits fratricides. Nous mesurons à sa juste valeur l'importance du rôle que jouent les forces africaines de maintien de la paix aux côtés des forces de sécurité somaliennes pour renforcer la paix et la sécurité. Malgré tout ce qui a été accompli, les Somaliens ont toujours besoin de l'aide de leurs frères et amis afin que la stabilité gagne l'ensemble du territoire de la République fédérale de Somalie.

Notre vœu est de mettre au clair une approche globale de règlement de tous les conflits que connaissent certains pays arabes, dans le cadre d'une vision commune interdisant l'élargissement des crises et conflits à d'autres pays. Nous avons tous la responsabilité collective d'aplanir les divergences entre frères et d'œuvrer à la réconciliation entre eux car ce qui les unit est bien plus grand que ce qui peut être exploité aux fins de semer la discorde entre eux.

Majestés, Altesses, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Pour affronter tous ces défis avec succès, il faut instaurer la sécurité et la stabilité, réaliser un développement durable dans lequel les ressources humaines et naturelles de l'espace arabe et ses immenses ressources, ainsi que sa situation géographique privilégiée, sont mises à profit et exploitées dans le cadre d'une stratégie économique globale basée sur la complémentarité entre les pays qui favorise l'emploi et crée un environnement favorable à la libération des énergies juvéniles au bénéfice de la vie publique et à leur contribution féconde au développement.

En conclusion, permettez-moi, Majestés, Altesses, Excellences, Mesdames et Messieurs, de vous souhaiter la bienvenue une nouvelle fois en Mauritanie, votre deuxième pays, qui a toujours constitué, au long de son histoire, une passerelle de civilisation entre les Arabes et les Africains, dont les habitants sont fiers du rôle de pionniers qu'ils ont joué dans la diffusion de la civilisation arabo-islamique dans le continent africain. Bienvenue dans cette partie de la nation arabe. Je vous souhaite un excellent séjour parmi nous et je formule pour la nation arabe mes vœux de progrès et de prospérité, et pour notre sommet mes vœux de succès.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient sur vous.

Discours prononcé par S. E. Mohamed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture de la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

Excellence Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie,

Excellence Idris Deby Itno, Président de la République du Tchad et Président en exercice de l'Union africaine,

Majestés, Altesses, Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis heureux que le début de mon mandat coïncide avec la tenue de cette vingt-septième session du Conseil de la Ligue, réuni au sommet à Nouakchott, capitale de la République islamique de Mauritanie, dans cette métropole arabe si chère qui a su préserver avec orgueil son identité propre, diffuser la culture et la pensée des lumières et favoriser le mélange harmonieux des civilisations arabe et africaine.

Permettez-moi également, Excellence Mohamed Ould Abdelaziz, de vous exprimer, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement mauritaniens, les remerciements et la gratitude les plus sincères de la délégation de la Ligue des États arabes pour l'accueil qui nous a été réservé, ce qui n'est guère surprenant de la part de ce peuple arabe authentique. Qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la Présidence du Sommet arabe et de l'excellence de son organisation. Je ne doute point que votre présidence de la présente session sera active, efficace et fructueuse.

Je tiens aussi à remercier vivement S. E. Abdel Fattah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, qui, au cours de sa présidence de la vingt-sixième session du Conseil de la Ligue, a conduit avec sagesse l'action arabe commune, n'a ménagé aucun effort à cette fin et a défendu de façon brillante et responsable les causes arabes et la sécurité de nos pays.

Monsieur le Président,

Majestés, Altesses, Excellences,

Il ne vous échappe pas que ma mission première est précisément de défendre les causes arabes et la sécurité de nos pays, maintenant que j'assume la responsabilité de Secrétaire général de la Ligue des États arabes depuis le début du mois. Aussi, je souhaiterais vous faire part brièvement de ma vision de principe sur certaines questions essentielles concernant l'action arabe commune. Je m'emploie naturellement à étudier certaines questions à propos desquelles je compte demander aux États membres l'autorisation d'engager des actions et de les finaliser au cours de la prochaine période.

1. J'aimerais affirmer devant cette auguste assemblée que je serai le serviteur loyal de l'action arabe commune, conformément aux textes et règles en vigueur, et que je préserverai la neutralité du Secrétariat général à l'égard de tous les États membres. Je mettrai toute ma volonté et mes capacités au service de la promotion du rôle de la Ligue dans les paroles et dans les actes, de son renforcement et de l'élargissement de son champ d'action conformément à la volonté des États

membres et aux aspirations des peuples arabes. Pour cela, je compte beaucoup sur votre appui.

2. Je suis parfaitement conscient de l'importance de la responsabilité qui m'incombe et des défis qui se posent à la Ligue dans la conjoncture actuelle. Je le suis d'autant plus que je crois à la nécessité – et même à l'impératif – de l'intégration arabe au sens le plus large et au fait que la Ligue représente le cadre institutionnel où s'exprime le plus la solidarité arabe et les liens indéfectibles qui forgent notre identité et notre existence.

Dans ma tentative d'analyse de la situation actuelle de la Ligue, je suis arrivé à la conclusion que celle-ci a besoin d'urgence de renouvellement et de développement – ainsi que des financements qu'ils exigent – pour pouvoir faire face aux évolutions brutales que connaît notre région et apporter les changements nécessaires afin que la Ligue puisse contribuer à la préservation de nos pays, de leur indépendance et de leur souveraineté.

3. Notre devoir à tous est d'être très vigilant à ce qui se passe dans notre région car nous sommes responsables de notre destin et de l'avenir de nos pays avant que ce soit. Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts dans notre action arabe commune pour redresser la situation et reprendre l'initiative et l'action dans un cadre arabe. Cela signifie qu'il faudra peut-être revoir les méthodes de traitement de certaines crises arabes puisque les nombreuses évolutions constatées ces dernières années ont eu pour effet d'éloigner la Ligue ou de réduire son rôle dans le traitement de ces crises, étant entendu que nul autre organe international ne peut être mieux à même de contribuer au règlement des crises et à la réconciliation.

4. La nation arabe mène une guerre féroce contre le terrorisme, ce fléau maudit qui s'est développé de façon inattendue et qui frappe sans répit au cœur de nos sociétés. Je ne doute pas que le succès dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme nécessite la mise en place de mécanismes et de méthodes facilitant l'application de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue en septembre 2014. Cela signifie qu'il faut développer les accords signés et les engagements pris en matière de coopération et de coordination arabes et mobiliser les efforts de tous les pays pour engager des actions à l'échelle de la nation arabe et au niveau international afin d'éradiquer le terrorisme qui a fait du monde arabe une base et une scène pour ses opérations criminelles de destruction et qui, à mon sens, menace les composantes mêmes de la nation et salit notre religion. De même, le règlement des crises politiques et le retour à la stabilité dans les régions qui connaissent des crises contribuera sans nul doute à assécher les sources du terrorisme et à détruire ses capacités de régénération, et, par conséquent, ses capacités de destruction et d'atteinte à la stabilité des sociétés arabes.

5. La cause palestinienne et l'arrêt de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, ainsi que la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est, demeureront au cœur de l'action politique arabe commune. Nul doute qu'au vu de la situation dans laquelle est la cause palestinienne depuis plusieurs années et des positions très dures exprimées par Israël en ce qui concerne le règlement politique d'une façon générale et la solution des deux États en particulier, il faut, à mon sens, élaborer de nouvelles méthodes d'action politique, à la fois novatrices et sérieuses, qui nous permettent de modifier l'équation internationale actuelle qui bloque toute action basée sur le respect des exigences propres à l'instauration d'une paix durable et juste. Cela signifie

également qu'il nous faut tirer parti des prémices d'une volonté de sauver la solution des deux États avant qu'elle ne soit plus du tout d'actualité.

6. La cristallisation d'un projet arabe complet dans lequel la Ligue jouerait un rôle de premier plan en matière de mobilisation des volontés arabes exige de poursuivre l'action en faveur de l'édification de sociétés arabes solidaires et modernes, fières de leur passé et soucieuses que le présent et l'avenir n'en soit pas otages, allant de l'avant avec confiance pour construire un avenir radieux pour sa jeunesse, des sociétés sûres et stables qui prônent le dialogue et rejettent les conflits et portent haut les nobles valeurs de la religion sans extrémisme ni violence.

7. La stabilité des pays arabes, la mobilisation de leurs capacités et la préservation de leur sécurité constituent le fondement de tout projet de développement. À cela s'ajoute l'impératif d'œuvrer à l'instauration d'un environnement de stabilité dans la région sur la base du respect des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays arabes et, au premier chef, de tenir compte des évolutions afin de préserver les intérêts arabes.

8. Cette présentation de quelques-uns des traits caractéristiques de l'action arabe commune me conduit à insister sur la nécessité de réviser les projets économiques arabes intégrés qui sont actuellement à l'arrêt. Il s'agira tout d'abord de voir comment mettre la dernière main à la Grande zone arabe de libre-échange avant de lancer les actions relatives à l'Union douanière arabe, puis de mettre en œuvre les projets interarabes restant dans les domaines des transports terrestres et maritimes, de l'interconnexion électrique, de la stratégie d'encouragement des investissements dans la région arabe, de la sécurité alimentaire arabe, des politiques sociales, notamment de lutte contre la pauvreté, de la promotion de la femme et de la jeunesse, de la protection des enfants, de la promotion des droits de l'homme, et bien d'autres questions importantes ayant fait l'objet de décisions lors des précédents sommets arabes. En outre, les pays arabes, en tant que groupe, sont appelés à mettre en œuvre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et à faire régulièrement rapport des progrès accomplis à cet égard. Sur ce point, je compte proposer la mise en place d'un mécanisme arabe de coordination pour assurer le suivi de cette importante question.

Majestés, Altesses, Excellences,

Je vous souhaite plein succès dans vos travaux et dans la direction de notre nation en cette étape troublée en priant le Tout-Puissant que le slogan de l'espoir sous lequel se tient le Sommet se transforme en une réalité palpable vécue par nos citoyens, qui leur redonne le sens de l'optimisme car l'optimisme est une denrée rare dont nous avons tous besoin dans cette difficile conjoncture.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Liste des dirigeants et chefs de délégations arabes participant
à la vingt-septième session ordinaire du Conseil de la Ligue
des États arabes, réuni au sommet, cités dans l'ordre alphabétique
arabe des noms des pays membres**

- S. E. Hani Al-Maliki, Premier Ministre et Ministre de la défense, Royaume hachémite de Jordanie
- S. A. Hamad bin Mohammed al-Sharqi, membre du Conseil suprême, Gouverneur de l'Émirat de Fujaïrah, État des Émirats arabes unis
- S. A. Mohammed ibn Mubarak Al Khalifa, Vice-Président du Conseil des Ministres, Royaume de Bahreïn
- S. E. Khemaies Jhinaoui, Ministre des affaires étrangères, République tunisienne
- S. E. Abdelkader Bensalah, Président du Conseil de la nation, République algérienne démocratique et populaire
- S. E. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti
- S. E. Adel al-Joubeir, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
- S. E. Omar Hassan Ahmed el-Béchir, Président de la République du Soudan
_____, République arabe syrienne
- S. E. Abdisalam Hadliye Omer, Ministre des affaires étrangères et de la promotion de l'investissement, République fédérale de Somalie
- S. E. Ibrahim Al-Ashaiqer Al-Jaafari, Ministre des affaires étrangères, République d'Iraq
- S. A. Asaad bin Tariq Al Said, Représentant de S. M. le Sultan, Sultanat d'Oman
- S. E. Riyad Al-Maliki, Ministre des affaires étrangères, État de Palestine
- S. A. Cheikh Tamim ben Hamad Al Thani, Émir de l'État du Qatar
- S. E. Azali Assoumani, Président de la République fédérale des Comores
- S. A. Cheikh Sabah al-Ahmed al-Jabir al-Sabah, Émir de l'État de Koweït
- S. E. Tammam Salam, Président du Conseil des ministres, République du Liban
- S. E. Fayez Mustafa el-Sarraj, Président du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale, État de la Libye
- S. E. Chérif Ismail, Premier Ministre, République arabe d'Égypte
- S. E. Salaheddine Mezouar, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Royaume du Maroc
- S. E. Mohamed Ould Abdelaziz, Président de la République islamique de Mauritanie
- S. E. Abdrabuh Mansour Hadi, Président de la République du Yémen